

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3228

30 novembre 2015

SOMMAIRE

Alander S.A.	154932	Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l.	154937
Century Properties S.à r.l.	154898	Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l.	154938
Ed Business S.à r.l.	154936	Frey	154941
Ekinox S.A.	154932	Frides S.A.	154942
European Testing Services (Holdings) S.à r.l.	154936	Frides S.A.	154942
Evasion	154936	FWTE	154942
Everest Investments S.A., SPF	154936	G Pioneer Holdco II S.à r.l.	154941
Fambeck Luxco S.à r.l.	154937	Heralux	154939
Farmachen S.à r.l.	154935	Hospitality Services S.à r.l.	154944
Felita S.A.	154938	Pol Holding S.A.	154921
FF Investment Luxembourg 2 S.à r.l.	154938	Rom1 S.A.	154921
Fiduciaire Muller & Associés S.A.	154938	Rom3 S.A.	154921
Fifteen Clover S.à r.l.	154937	Rom4 S.A.	154921
Financial Group Consulting SA	154939	Rom5 S.A.	154921
Firenze R.E. s.à r.l.	154939	Rom7 S.A.	154921
Fitness First Luxembourg	154937	Rom9 S.A.	154921
Formula Partners S.A.	154939	Rom Holding S.A.	154921
Fortilux S.A.	154941	RomSmar S.A.	154921
Fortilux S.A.	154941	UL Holdings S.A.	154930

Century Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.783.228,80.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 119.339.

"Playa Capri Resort B.V."

besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Siège social: 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, Prins Bernhardplein 200

Company Registration Number: 61063274

MERGER PROPOSAL

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of November.

Before us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The board management of Playa Capri Resort B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands (address: 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, Prins Bernhardplein 200, trade register number 61063274) here represented by Mr. Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address at 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting as representative duly authorized and empowered by resolutions of the board taken on 20 November 2015,

hereinafter, the "Surviving Company"; and

The board of managers of Century Properties S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (registration number: B 119.339) and having a share capital of twenty-seven million seven hundred eighty-three thousand two hundred twenty-eight euros and eighty euro cents (EUR 27,783,228.80), here represented by Mr. Mustafa NEZAR, prenamed, acting as representative duly authorized and empowered by resolutions of the board taken on 23 November 2015,

hereinafter, the "Disappearing Company",

(the Surviving Company and the Disappearing Company being hereafter referred to as the "Merging Companies").

Copies of the extract of the minutes of the meeting of the board of the Surviving Company and the minutes of the meeting of the board of managers of the Disappearing Company, having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary shall remain appended to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as here above stated, have required the undersigned notary to record the following:

1. Recitals.

A. The Merging Companies wish to enter into a simplified cross-border merger within the meaning of section 2:309 and 2:333b(1) of the Dutch Civil Code ("DCC") and Articles 261 et seq. and 278 et seq. of the Luxembourg Act on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time (the "Luxembourg Act") pursuant to which the Disappearing Company, as disappearing company, will merge into the Surviving Company, as surviving company, and all assets and liabilities of the Disappearing Company will be transferred to the Surviving Company by universal succession of title (the "Merger").

B. The management board of the Surviving Company and the board of managers of the Disappearing Company have agreed to draw up and submit the present proposal for cross-border merger (the "Merger Proposal") to the Surviving Company's general meeting.

C. Neither of the Merging Companies has been dissolved, has been declared bankrupt, has been granted a suspension of payments or has been the subject of any other insolvency proceedings under its home jurisdiction.

D. Neither of the Merging Companies has established a works council which is entitled to render advice on the contemplated Merger, and no works council of a group company or central works council needs to be asked for advice in respect of the Merger.

E. Neither of the Merging Companies has a supervisory board.

F. No depositary receipts have been issued in respect of shares in the Merging Companies' issued share capital. No right of usufruct or pledge has been created in respect of shares in the capital of the Merging Companies.

G. The Surviving Company holds all issued shares in the Disappearing Company's capital and, accordingly, Section 2:333(1) DCC and Articles 278 et seq. of the Luxembourg Act will apply to the Merger.

2. Provisions of article 261 of the luxembourg act and of section 2:312(2) and 2:333D DCC.

2.1 General information relating to the companies which are part of the Merger (article 261, par. 2, a of the Luxembourg Act, and sections 2:312(2) and 2:333d(a) DCC).

2.1.1 Playa Capri Resort B.V. (the Surviving Company)

The Surviving Company is a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands (address: 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, Prins Bernhardplein 200, trade register number 61063274).

The Surviving Company's corporate object is as follows:

"het oprichten van, het op enigerlei wijze deelnemen in, het financieren van, het zich op andere wijze interesseren bij en het voeren van beheer over andere vennootschappen en ondernemingen;

het lenen, uitlenen en bijeenbrengen van gelden, waaronder begrepen het uitgeven van obligaties, schuldbrieven of andere waardepapieren, alsmede het aangaan van daarmee samenhangende overeenkomsten;

het verstrekken van garanties, het verbinden van de Vennootschap en het bezwaren van activa van de Vennootschap ten behoeve van (verplichtingen van) de Vennootschap en vennootschappen en ondernemingen waarmee de Vennootschap in een groep is verbonden en ten behoeve van derden;

het verkrijgen, beheren, exploiteren en vervreemden van registergoederen en van vermogenswaarden in het algemeen;

het exploiteren en verhandelen van octrooien, merkrechten, vergunningen, knowhow, auteursrechten, databanken en andere intellectuele eigendomsrechten;

het verrichten van alle soorten industriële, financiële en commerciële activiteiten; en

het verrichten van al hetgeen met het vorenstaande in de ruimste zin verband houdt of daartoe bevorderlijk kan zijn"

English translation:

"to incorporate, to participate in any way whatsoever in, to finance or to have any other interest in, or to conduct the management of, other companies and enterprises;

to borrow, to lend and to raise funds, including the issue of bonds, promissory notes or other securities or evidence of indebtedness as well as to enter into agreements in connection with the aforementioned activities;

to grant guarantees, to bind the Company and to encumber the assets of the Company for (obligations of) the Company and companies and businesses with which it forms a group and for third parties;

to acquire, alienate, manage and exploit registered property and items of property in general;

to develop and trade in patents, trade marks, licenses, know-how, copyrights, data base rights and other intellectual property rights;

to perform any and all activities of an industrial, financial or commercial nature; and

to do anything which is, in the widest sense of the word, connected with or may be conducive to the attainment of these objects"

The Surviving Company's issued share capital amounts to one hundred US Dollar (USD 100.-) consisting of ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one US cent (USD 0,01.-) each, all of which have been paid up in full.

Playa Resorts Holding B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands (address: 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, Prins Bernhardplein 200, trade register number 34245708) ("Playa Holding") is the sole shareholder of the Surviving Company.

2.1.2 Century Properties S.à r.l. (the Disappearing Company)

The Disappearing Company, a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (registration number: B 119.339) and having a share capital of twenty-seven million seven hundred eighty-three thousand two hundred twenty-eight euro and eighty euro cents (EUR 27,783,228.80), was migrated from the British Virgin Islands by a notarised deed executed by the Luxembourg notary, Maître Georges d'Huart, then residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg) on 7 September 2006 and published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) No 2078, page 99712 of 7 November 2006. The articles of association of the Disappearing Company were amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Decker, then notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 1 July 2010 and published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) No 2206, page 105874 of 18 October 2010.

The Disappearing Company's corporate object is as follows:

"The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, right, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any Company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other

transactions, and to grant to any holding Company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other Company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act of 31 July 1929 on holding companies."

The Disappearing Company's issued share capital amounts to twenty-seven million seven hundred eighty-three thousand two hundred twenty-eight euro and eighty euro cents (EUR 27,783,228.80), all of which have been paid up in full and consisting of 1,520 shares with a nominal value of eighteen thousand two hundred seventy-eight euros and forty-four euro cents (EUR 18,278.44) each, all of which have been paid up in full.

The Surviving Company is the sole shareholder of the Disappearing Company.

2.2 Measures in connection with transfer of share ownership

In connection with the Merger, there will be no transfer of share ownership in the Disappearing Company. Consequently, no measures will be taken in this respect.

2.3 Date as from which the transactions of the Disappearing Company shall be considered for accounting purposes as being those of the Surviving Company (Article 261, par. 2, e of the Luxembourg Act and section 2:312(2) sub f. DCC)

As from 1 January 2015, the transactions of the Disappearing Company shall, from a bookkeeping point of view, be considered as being those of the Surviving Company, and the financial information pertaining to the Disappearing Company will be incorporated in the annual accounts or other financial reporting of the Surviving Company as of said date.

2.4 Holders of warrants, share options or other special rights (Article 261, par. 2, f of the Luxembourg Act and sections 2:312(2) sub c. and 2:320 DCC)

No special rights vis-à-vis the Disappearing Company, such as an entitlement to profit distributions or to subscribe for shares, are held by any party. Consequently, there is no party which is entitled pursuant to Section 2:320 DCC and Article 261 (2) f) of the Luxembourg Act to receive an equivalent right in the Surviving Company or compensation.

2.5 Particular advantages granted to the managers or managing directors of the Merging Companies in connection with the Merger or to the experts referred in Article 266 of the Luxembourg Act (Article 261, par. 2, g of the Luxembourg Act and section 2:312(2) sub d. DCC)

No benefits will be conferred on the managing directors of the Surviving Company, the managers of the Disappearing Company, nor on any other parties involved in the Merger.

2.6 Proposed composition of the management board of the Surviving Company following the Merger (section 2:312(2) sub e. DCC)

There will be no change in the management board of the Surviving Company further to the Merger. Mr. B.D. Wardinski and Playa Holding will remain the managing directors of the Surviving Company.

3. Effective date of the merger between the merging companies from a Luxembourg perspective. In accordance with article 272 of the Luxembourg Act, the Merger shall become effective between the Merging Companies from a Luxembourg law perspective when the resolution of the general meeting of the Surviving Company to effect the Merger shall have been adopted.

4. Effective date of the merger between the merging companies from a Dutch perspective. From a Dutch law perspective, the Merger shall take effect between the Merging Companies from the day following the day on which the deed of merger (the "Deed of Merger") is executed.

5. Effective date of the merger towards third parties. The Merger shall become effective the day following the day on which the Deed of Merger is executed, which shall be the same date as the date of the publication in Memorial C of the certificate issued by a Luxembourg civil law notary in accordance with article 273 (1) of the Luxembourg Act.

6. Articles of association of the surviving company. The Surviving Company's articles of association currently read as shown in Annex A and will not be amended in connection with the Merger. This Annex constitutes an integral part of this Merger Proposal.

7. Activities. The Surviving Company intends to carry on its current activities and those of the Disappearing Company following the Merger. None of the activities performed by the Merging Companies will be terminated following the Merger.

8. Impact on distributable reserves. To the extent that the Disappearing Company has any distributable reserves immediately prior to the Merger, the balance thereof will be added to the balance of the distributable reserves of the Surviving Company.

9. Minority shareholders. Since the Disappearing Company does not have any minority shareholders, section 2:333h DCC does not apply with respect to the Merger and no compensation needs to be paid.

10. Impact on creditors and minority shareholders of the merging companies. As the result of the Merger, the Surviving Company will acquire all assets and liabilities of the Disappearing Company based on the universal succession principle and the Disappearing Company shall cease to exist. Due to the fact that the Surviving Company holds all of the shares in

the share capital of the Disappearing Company and all entities are solvent, the Merger shall have no impact on the situation of the creditors of the Merging Companies.

Full information about the Merger shall be available to creditors of the Merging Companies at the offices of the Merging Companies.

Neither of the Merging Companies has minority shareholders, therefore, the Merger shall have no impact on the situation of the minority shareholders of the Merging Companies.

11. Compliance with law. The Merging Companies will comply with all the current legal provisions relating to the statements to do for the payment of any possible taxation or tax resulting from the definitive completion of the transfers made in relation to the Merger, as mentioned hereafter.

12. Conditions precedent. The completion of the Merger is conditional upon the following:

(a) that the management board of the Surviving Company and the board of managers of the Disappearing Company have not, before the resolution of the general meeting of the Surviving Company to effect the Merger, decided to cancel the Merger;

(b) that the general meeting of the Surviving Company has resolved to effect the Merger and has passed any other resolutions necessary for the Merger to be compliant with the quorum and majority rules provided for by its articles of association and Dutch Law;

(c) only with respect to Luxembourg law, that the publication in Memorial C of the certificate issued by a Luxembourg civil law notary has occurred in accordance with article 273 (1) of the Luxembourg Act;

(d) that all permits and approvals of the relevant authorities that are necessary for the Merger (if any) have been obtained on terms that are acceptable to both the Surviving Company and the Disappearing Company, including but not limited to, the issuance by Dutch court of a statement confirming that no opposition has been raised with respect to the Merger, or that such opposition has been lifted; and

(e) satisfaction of such other requirements that need to be observed in accordance with applicable Luxembourg and Dutch laws.

From a Luxembourg law perspective the completion of the Merger will occur on the date of the resolution effecting the Merger by the general meeting of the Surviving Company.

The Disappearing Company will cease to exist on the date on which the publication referred to in paragraph (c) of this article 12 takes place.

13. Effects of the merger on employment matters within the merging companies. As of today, the Surviving Company has no employees. The Disappearing Company does not have any employees either.

Therefore, it is anticipated that the Merger will not have any negative repercussions on employment.

14. Employee participation. The articles L-426-13 through L-426-16 of the Luxembourg Labour Code and article 2:333k DCC on the employee participation in case of cross border mergers are not applicable to the Merger, since none of the Merging Companies has any employees.

15. Grounds for determining the merger consideration and valuation of assets and liabilities. The valuation of the assets and liabilities that shall be transferred from the Disappearing Company to the Surviving Company by means of the Merger, has been based on the book value of the Disappearing Company as of 31 October, 2015 which was twenty-six million eight hundred seventy-seven thousand seven hundred sixty-seven euros and sixty-five euro cents (EUR 26,877,767.65).

16. Approval. The resolution of the Surviving Company's general meeting of shareholders to enter into the Merger does not need to be approved by any additional corporate body of the Merging Companies or any third party.

17. Shares without voting rights or without profit entitlement. The Disappearing Company has not issued any shares without voting rights or without profit rights, as a result of which paragraphs (d.) through (f.) of section 2:326 DCC do not apply in respect of the Merger.

18. Accounts. The proposed terms of the Merger have been based on interim accounts as per 31 October 2015 of the Surviving Company and on interim accounts as per 31 October 2015 of the Disappearing Company.

19. Documents of the disappearing company. Company documents of the Disappearing Company will be kept for the legal time period at the registered office of the Surviving Company.

20. Further provisions.

20.1 The costs of the Merger transaction shall be borne by the Surviving Company.

20.2 The management board of the Surviving Company and the board of managers of the Disappearing Company mutually agree to do whatever they are authorised to do with a view to completing the Merger in the manner described above, subject to the approval of the proposal by the general meeting of the Surviving Company and in accordance with the legal provisions and the provisions of Articles 261 et seq. of the Luxembourg Act and applicable Dutch law.

20.3 The management board of the Surviving Company and the board of managers of the Disappearing Company shall pass on to each other and to the general meeting of the Surviving Company any useful information, in the form stipulated by the legal provisions which apply to this Merger transaction.

20.4 The documents and data exchanged between the Merging Companies within the framework of the present project are confidential. The management board of the Surviving Company and the board of managers of the Disappearing Company mutually agree to respect this confidentiality.

20.5 For the sake of completeness and the avoidance of any doubt, the Surviving Company, in its capacity as sole shareholder of the Disappearing Company, has agreed to waive, pursuant to article 265 (3) of the Luxembourg Act and article 266 (5) of the Luxembourg Act, the requirement for (i) a report of the board of managers of the Disappearing Company, and (ii) an independent expert report as set forth under article 266 (1) of the Luxembourg Act respectively.

20.6 Playa Holding, in its capacity as sole shareholder of the Surviving Company, and the Surviving Company, in its capacity as sole shareholder of the Disappearing Company, have agreed to waive, pursuant to article 2:313 (4) DCC, the requirement for an explanatory memorandum to this Merger Proposal.

20.7 This Merger Proposal shall be submitted to the Surviving Company, in its capacity as sole shareholder of the Disappearing Company, at least one (1) month after the filing of this Merger Proposal in accordance with Articles 263 (1) and 279 of the Luxembourg Act and its publication in a Dutch daily newspaper in accordance with section 2:314(3) DCC and in the Dutch Official Gazette in accordance with section 2:333e (1) DCC.

20.8 All the documents and deeds as referred in article 9 of the Luxembourg Act have been and/or will be filed with the Luxembourg Trade and Companies Register in the file of the Disappearing Company registered under number B 119.339. All the documents referred to in section 2:314 (1) DCC will be filed with the trade register of the Dutch Chamber of Commerce in the file of the Surviving Company (trade register number: 61063274) and - together with the documents referred to in section 2:314(2) DCC - at the registered offices of the Surviving Company and of the Disappearing Company.

20.9 Any charges, duties or fees owing as a result of the Merger will be met by the Surviving Company. If necessary, the Surviving Company shall pay the taxes due by the Disappearing Company on the capital and the profits, for the fiscal years not yet taxed.

20.10 Pursuant to article 268 of the Luxembourg Act, the creditors benefit from creditor protection in accordance with the following: Creditors of the Merging Companies whose claims predate the date of publication of the resolution of the general meeting of the Surviving Company to effect the Merger may apply, within two months of that publication, to the judge presiding the chamber of the Luxembourg district court dealing with commercial matters, to obtain safeguard of collateral for any matured or unmatured debts, where the creditors may demonstrate with any credibility that the Merger represents a risk for the exercise of their rights and that the Disappearing Company did not provide them appropriate safeguards.

20.11 Pursuant to section 2:316(2) DCC, creditors may oppose the Merger Proposal by a petition specifying the security requested for their claims, as referred to in section 2:316(1) DCC, up to one month after the day on which the Merging Companies have published notice in a Dutch daily newspaper of the filing of the Merger Proposal. If opposition is raised in time, the Deed of Merger shall not be executed until either the opposition shall have been withdrawn or the lifting of such opposition has become enforceable.

20.12 Full information on the rights of the creditors may be further obtained from the Merging Companies free of charge at the following addresses:

- For the Surviving Company:

Prins Bernhardplein 200
1097 JB Amsterdam
the Netherlands.

- For the Disappearing Company:

6, rue Eugène Ruppert
L-2453, Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg.

20.13 The management board of the Surviving Company grants all powers to Cornelis H.T. Koetsier and any other (candidate) civil law notary or lawyer of NautaDutilh N.V., each acting individually, with power of substitution, as its true and lawful agents and attorneys-in-fact, to, in the name and on behalf of the Surviving Company, file and execute, if necessary, any documents related to the filing of this proposal and its publication in a Dutch daily newspaper and the Dutch State Gazette (Staatscourant).

20.14 The board of managers of the Disappearing Company grants all powers to Me Romain Sabatier, Me Thibaud Herberigs, any other lawyer of NautaDutilh Avocats Luxembourg S.à r.l. or any notary's clerk and/or employee of a Luxembourg civil law notary, each acting individually, with power of substitution, as its true and lawful agents and attorneys-in-fact, to, in the name and on behalf of the Disappearing Company, file and execute, if necessary, any documents related to the filing of this proposal and its publication in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

Statement

In accordance with Article 271(2) of the Luxembourg Act, the notary acting in this matter declares that she certifies and attests the existence and legality of the common merger terms and of all acts, documents and formalities incumbent of the merging parties pursuant to the Luxembourg Act.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned in the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre,

Par devant nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

Le comité de direction de Playa Capri Resort B.V., une société à responsabilité limitée privée constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas (adresse: 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, Prins Bernhardplein 200, avec numéro de Registre de commerce 61063274), représenté par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, ayant son adresse professionnelle au 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, agissant comme représentant dûment autorisé et habilité par les résolutions du comité de direction prises le 20 novembre 2015,

ci-après, la "Société Absorbante"; et

Le conseil de gérance de Century Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg (numéro de RCS B 119.339) et ayant un capital social de vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt centimes d'euros (EUR 27,783,228.80), représenté par Monsieur Mustafa NEZAR, précité, agissant comme représentant dûment autorisé et habilité par les résolutions du conseil de gérance prises le 23 novembre 2015,

ci-après, la "Société Absorbée",

(la Société Absorbante et la Société Absorbée seront désignées ensemble ci-après les "Sociétés Fusionnantes").

Les copies de l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité de direction de la Société Absorbante et de l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la Société Absorbée, ont été signés "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant seront annexés au présent acte et à déposer en même temps auprès des autorités compétentes.

Les parties comparantes, représentées tel qu'indiqué plus haut, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Récitals.

A. Les Sociétés Fusionnantes désirent procéder à une fusion transfrontalière simplifiée au sens de la section 2:309 et 2:333b(1) du code civil néerlandais ("CCN") et les articles 261 et suivants et 278 et suivants de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, tel que modifiée (la "Loi Luxembourgeoise") suivant laquelle la Société Absorbée, en tant que société absorbée, fusionnera avec la Société Absorbante, en tant que Société Absorbante, et tout l'actif et le passif de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante par les règles de la succession universelle (la "Fusion").

B. Le comité de direction de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée ont accepté de rédiger et de soumettre le présent projet de fusion transfrontalière (le "Projet de Fusion") à l'assemblée générale de la Société Absorbante.

C. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été dissoute, déclarée en faillite, en cessation de paiements ou a fait l'objet d'une quelconque autre procédure d'insolvabilité dans sa propre juridiction.

D. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a eu recours à un comité d'entreprise pour lui apporter conseil sur la Fusion envisagée, et aucun recours aux conseils d'un comité de groupe ou d'un conseil central d'entreprise ne sera nécessaire dans le cadre de la Fusion.

E. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a recours à un conseil de surveillance.

F. Aucun certificat de dépôt relatif aux actions n'a été émis en rapport avec des parts sociales des Sociétés Fusionnantes. Aucun droit à un usufruit ou un gage n'a été accordé en rapport avec des parts sociales émises par les Sociétés Fusionnantes.

G. La Société Absorbante détient toutes les parts sociales émises par la Société Absorbée et pour cette raison la section 2:333(1) DCC et les articles 278 et suivants de la Loi Luxembourgeoise s'appliquent à la Fusion.

2. Provisions de l'article 261 de la loi luxembourgeoise et de la section 2:312(2) et 2:333D DCC.

2.1 Informations générales relatives aux sociétés qui font partie de la Fusion (article 261 § 2, a de la Loi Luxembourgeoise et sections 2:312(2) et 2:333d(a) DCC)

2.1.1 Playa Capri Resort B.V. (la Société Absorbante)

La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée privée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas (adresse: 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, Prins Bernhardplein 200, avec numéro de Registre de commerce 61063274).

L'objet social de la Société Absorbante est le suivant:

"het oprichten van, het op enigerlei wijze deelnemen in, het financieren van, het zich op andere wijze interesseren bij en het voeren van beheer over andere vennootschappen en ondernemingen;

het lenen, uitlenen en bijeenbrengen van gelden, waaronder begrepen het uitgeven van obligaties, schuldbrieven of andere waardepapieren, alsmede het aangaan van daarmee samenhangende overeenkomsten;

het verstrekken van garanties, het verbinden van de Vennootschap en het bezwaren van activa van de Vennootschap ten behoeve van (verplichtingen van) de Vennootschap en vennootschappen en ondernemingen waarmee de Vennootschap in een groep is verbonden en ten behoeve van derden;

het verkrijgen, beheren, exploiteren en vervreemden van registergoederen en van vermogenswaarden in het algemeen;

het exploiteren en verhandelen van octrooien, merkrechten, vergunningen, knowhow, auteursrechten, databanken en andere intellectuele eigendomsrechten;

het verrichten van alle soorten industriële, financiële en commerciële activiteiten; en

het verrichten van al hetgeen met het vorenstaande in de ruimste zin verband houdt of daartoe bevorderlijk kan zijn"

Traduction française:

"de constituer, de participer d'une façon ou d'une autre dans, de financer ou d'avoir d'autres intérêts dans, ou bien de mener la gestion dans, d'autres sociétés ou entreprises;

d'emprunter, prêter et de réunir des fonds, y compris l'émission d'obligations, des billets à ordre ou autres titres ou preuves d'endettements (reconnaisances de dette), ainsi que de conclure des accords en rapport avec les activités susmentionnées;

d'accorder des garanties, d'engager la Société et de grever l'actif de la Société pour (des obligations de) la Société et des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe et pour des tiers;

d'acquérir, aliéner, gérer et exploiter des biens enregistrés et des éléments de propriété en général;

de développer et d'échanger des brevets, des marques, des licences, du savoir-faire, des droits d'auteur, des droits relatifs aux bases de données et d'autres droits de propriété intellectuelle;

d'exercer toutes les activités de nature industrielle, financière ou commerciale; et

de faire tout ce qui, au sens le plus large du terme, est en lien avec ou qui peut conduire à l'atteinte de ces objets"

La Société Absorbante a un capital social fixé à un montant de cent US Dollars (USD 100,-) divisé en dix mille (10.000) parts sociales avec une valeur nominale de un cent (USD 0,01) chacune, qui ont toutes été entièrement libérées.

Playa Resorts Holding B.V., une société à responsabilité limitée privée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas (adresse: 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, Prins Bernhardplein 200, avec numéro de Registre de commerce 34245708) ("Playa Holding") est l'associé unique de la Société Absorbante.

2.1.2 Century Properties S.à r.l. (la Société Absorbée)

La Société Absorbée, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg (numéro de RCS B 119.339) et ayant un capital social de vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt centimes d'euros (EUR 27.783.228,80), a été migrée depuis les îles Vierges britanniques par un acte notarié exécuté par le notaire luxembourgeois, Maître Georges d'Huart, alors de résidence à Pétange (Grand-Duché du Luxembourg) du 7 septembre 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2078, page 99712 du 7 novembre 2006.

Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois à la suite d'un acte notarié de Maître Paul Decker, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) du 1 juillet 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2206, page 105874 du 18 octobre 2010.

L'objet social de la Société Absorbée est le suivant:

"L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours,

prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés holding du 31 juillet 1929." La Société Absorbée a un capital social fixé à un montant vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt centimes d'euros (EUR 27.783.228,80) qui a été entièrement libéré et qui est divisé en mille cinq cent vingt (1.520) parts sociales d'une valeur nominale de dix-huit mille deux cent soixante-dix-huit euros et quarante-quatre centimes d'euros (EUR 18.278,44) chacune, qui ont toutes été entièrement libérées.

La Société Absorbante est l'associée unique de la Société Absorbée.

2.2 Mesures relatives au transfert des parts sociales

En rapport avec la Fusion, il n'y aura pas de transfert de parts sociales depuis la Société Absorbée. Par conséquent, aucune mesure ne sera prise en ce sens.

2.3 Date à partir de laquelle les transactions de la Société Absorbée seront considérées comme étant celles de la Société Absorbante pour des besoins comptables (Article 261 § 2, e de la Loi Luxembourgeoise et section 2:312(2) f. et suivants DCC)

A partir du 1^{er} janvier 2015, les transactions de la Société Absorbée seront considérées comme étant celles de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable, et les informations financières appartenant à la Société Absorbée seront incorporées dans les comptes annuels ou d'autres rapports financiers de la Société Absorbante à partir de ladite date.

2.4 Titulaires de bons de souscription, d'options de souscription ou d'autres droits spéciaux (Article 261 § 2 f. de la Loi Luxembourgeoise et sections 2:312(2) c. et 2:320 DCC)

Aucun droit spécial vis-à-vis de la Société Absorbée, tel qu'un droit à la distribution de dividendes ou à la souscription à des parts sociales n'est détenu par une quelconque partie. Par conséquent, aucune partie ne pourra exiger un droit équivalent de la Société Absorbante ou une compensation, conformément à la Section 2:320 DCC et l'article 261 (2) f) de la Loi Luxembourgeoise.

2.5 Avantages particuliers accordés aux gérants ou aux directeurs généraux des Sociétés Fusionnantes en rapport avec la Fusion ou aux experts tels qu'indiqués à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise (article 261 § 2 g. de la Loi Luxembourgeoise et section 2:312(2) d. DCC)

Aucun avantage ne sera attribué aux directeurs généraux de la Société Absorbante, les gérants de la Société Absorbée, ni à aucune autre partie mêlée à la Fusion.

2.6 Proposition sur la composition du comité de direction de la Société Absorbante à l'issue de la Fusion (section 2:312 (2) e. DCC)

Il n'y aura aucun changement au sein du comité de direction de la Société Absorbante après la Fusion. M. B.D. Wardinski et Playa Holding resteront les directeurs généraux de la Société Absorbante.

3. Date effective de la fusion entre les sociétés fusionnantes d'un point de vue luxembourgeois. Conformément à l'article 272 de la Loi Luxembourgeoise, la Fusion deviendra effective entre les Sociétés Fusionnantes, d'un point de vue légal luxembourgeois, lorsque la résolution d'effectuer la Fusion sera adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

4. Date effective de la fusion entre les sociétés fusionnantes d'un point de vue néerlandais. D'un point de vue légal néerlandais, la Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à partir du jour suivant le jour de la signature de l'acte de fusion (l'"Acte de Fusion").

5. Date effective de la fusion à l'égard des tiers. La Fusion prendra effet le jour suivant le jour où l'Acte de Fusion a été signé, qui sera le même jour que celui de la publication au Mémorial C du certificat émis par un notaire de droit civil luxembourgeois conformément à l'article 273 (1) de la Loi Luxembourgeoise.

6. Statuts de la société survivante. Les statuts de la Société Absorbante dans leur état tel qu'indiqué dans l'Annexe A ne seront pas modifiés en relation avec la Fusion. Cet Annexe constitue une partie intégrale de ce Projet de Fusion.

7. Activités. La Société Absorbante compte poursuivre ses activités actuelles et ceux de la Société Absorbée à l'issue de la Fusion. Aucune activité poursuivie par les Sociétés Fusionnantes ne sera abandonnée à l'issue de la Fusion.

8. Impact sur les réserves distribuables. Dans la mesure où la Société Absorbée dispose de quelconques réserves distribuables immédiatement avant la Fusion, le solde de celles-ci sera ajouté au solde des réserves distribuables de la Société Absorbante.

9. Associés minoritaires. Etant donné que la Société Absorbée n'a pas d'associés minoritaires, la 2:333h DCC ne s'applique pas à la Fusion et aucune compensation ne devra alors être payée.

10. Impact sur les créanciers et les associés minoritaires des sociétés fusionnantes. En raison de la Fusion, la Société Absorbante va acquérir tous les avoirs et engagements de la Société Absorbée, en se fondant sur les principes universels de succession et la Société Absorbée va cesser d'exister. En raison du fait que la Société Absorbante détient l'ensemble des

parts sociales du capital social de la Société Absorbée et que les deux entités sont solvables, la Fusion n'aura aucun impact sur la situation des créanciers des Sociétés Fusionnantes.

L'ensemble des documents relatifs à la Fusion seront disponibles pour les créanciers des Sociétés Fusionnantes aux sièges des Sociétés Fusionnantes.

Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a d'actionnaire ou d'associé minoritaire, de ce fait, la Fusion n'aura pas d'impact sur la situation des actionnaires ou associés minoritaires des Sociétés Fusionnantes.

11. Conformité avec le droit. Les Sociétés Fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des transferts faits au titre de la Fusion, comme indiqué ci-après.

12. Conditions préalables. La réalisation de la Fusion est soumise aux conditions suivantes:

(a) le comité de direction de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée n'ont pas décidé d'annuler la Fusion, avant la résolution de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante de procéder à la Fusion;

(b) l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante a décidé de procéder à la Fusion et a pris toutes les autres décisions nécessaires à la Fusion pour être conforme aux règles de quorum et de majorité exigées par ses statuts et les lois néerlandaises;

(c) seulement en rapport avec les exigences du droit luxembourgeois, la publication au Mémorial C du certificat émis par le notaire de droit civil luxembourgeois conformément à l'article 273 (1) de la Loi Luxembourgeoise;

(d) que toutes les autorisations et approbations des autorités pertinentes nécessaires à la Fusion (s'il y en a) aient été obtenues à des conditions acceptables aux deux parties, la Société Absorbante et la Société Absorbée, y compris mais pas restreint à, l'émission par une Cour néerlandaise d'une attestation confirmant qu'aucune opposition n'a été formée à l'égard de la Fusion, ou qu'une telle opposition a été retirée; et

(e) satisfaction des autres exigences qui doivent être remplies conformément aux lois luxembourgeoise et néerlandaise.

D'un point de vue légal luxembourgeois, la réalisation de la Fusion aura lieu à la date de la résolution de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante approuvant la Fusion.

La Société Absorbée cessera d'exister à la date à laquelle la publication, à laquelle est fait allusion au paragraphe c) de cet article 12, a lieu.

13. Effets de la fusion sur les questions d'emploi au sein des sociétés fusionnantes. A ce jour, la Société Absorbante n'a pas d'employé. La Société Absorbée n'a pas non plus d'employé.

Corollairement, on peut anticiper que la Fusion n'aura pas de répercussions négatives sur l'emploi.

14. Participation des salariés. Les articles L-426-13 à L-426-16 du Code de travail luxembourgeois et l'article 2:333k DCC sur la participation des salariés dans le cas d'une fusion transfrontalière ne sont pas applicables à la Fusion, étant donné qu'aucune des Sociétés Fusionnantes n'a de salarié.

15. Bases pour déterminer la contrepartie de la fusion et évaluation des avoirs et des engagements. L'évaluation des avoirs et des engagements, qui seront transférés de la Société Absorbée à la Société Absorbante au moyen de la Fusion, a été faite sur la base de la valeur comptable de la Société Absorbée au 31 octobre 2015 qui était de EUR 26.877.767,65.

16. Approbation. La décision de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante d'effectuer la Fusion ne doit pas être approuvée par un organe supplémentaire issu des Sociétés Fusionnantes ou un tiers.

17. Parts sociales sans droit de vote ou sans droit au bénéfice. La Société Absorbée n'a pas émis de parts sociales sans droit de vote ou sans droit au bénéfice, raison pour laquelle les paragraphes (d.) à (f.) de la section 2:326 DCC ne s'appliquent pas concernant la Fusion.

18. Comptes intérimaires. Les conditions proposées pour la Fusion reposent sur les comptes intérimaires de la Société Absorbante au 31 octobre 2015 et sur les comptes intérimaires de la Société Absorbée au 31 octobre 2015.

19. Documents de la société absorbée. Les documents sociaux seront gardés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

20. Dispositions supplémentaires.

20.1 Les coûts relatifs à la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

20.2 Le comité de direction de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée acceptent mutuellement de faire tout ce qui est autorisé à faire en vue de réaliser la Fusion de la manière telle que décrite plus haut, sous réserve de l'approbation du projet par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante et conformément aux provisions légales, ainsi que les provisions des articles 261 et suivants de la Loi Luxembourgeoise et le droit néerlandais applicable.

20.3 Le comité de direction de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée devront se communiquer mutuellement, ainsi qu'à l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante, toute information utile, dans la forme prévue par les dispositions légales qui s'appliquent à la Fusion.

20.4 Les documents et les données échangées entre les Sociétés Fusionnantes dans le cadre du présent projet sont confidentielles. Le comité de direction de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée acceptent mutuellement de respecter cette confidentialité.

20.5 Par souci d'exhaustivité et pour éviter tout doute, la Société Absorbante, en sa capacité d'associé unique de la Société Absorbée, a accepté de renoncer à l'exigence de (i) un rapport du conseil de gérance de la Société Absorbée conformément à l'article 265 (3) de la Loi Luxembourgeoise, et (ii) un rapport d'un expert indépendant comme énoncé dans l'article 266 (1) de la Loi Luxembourgeoise, conformément à l'article 266 (5) de la Loi Luxembourgeoise.

20.6 Playa Holding, en sa capacité d'associé unique de la Société Absorbante, et la Société Absorbante, en sa capacité d'associé unique de la Société Absorbée, ont accepté de renoncer à l'exigence d'un memorandum explicatif pour ce Projet de Fusion, conformément à l'article 2:313 (4) DCC.

20.7 Ce Projet de Fusion sera soumise à la Société Absorbante, en sa capacité d'associé unique de la Société Absorbée, au moins un (1) mois après avoir déposé ce Projet de Fusion conformément aux articles 263 (1) et 279 de la Loi Luxembourgeoise et sa publication dans un journal quotidien néerlandais, conformément à la section 2:314(3) DCC et au sein de la Gazette Officielle néerlandaise conformément à la section 2:333e (1) DCC.

20.8 Tous les documents et actes, tels que décrits à l'article 9 de la Loi Luxembourgeoise ont été ou seront déposés au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois dans le dossier de la Société Absorbée enregistrée sous le numéro B 119.339. Tous les documents énumérés à la section 2:314 (1) DCC seront déposés au Registre néerlandais de la Chambre de commerce dans le dossier de la Société Absorbante (numéro de Registre de commerce: 61063274) et - ensemble avec les documents énumérés à la section 2:314(2) DCC - aux sièges sociaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

20.9 Toutes les charges, tous les devoirs et les frais dus en raison de la Fusion seront payés par la Société Absorbante. Si nécessaire, la Société Absorbante devra payer la taxe sur le capital et l'impôt sur les profits dus par la Société Absorbée, pour l'année fiscale n'ayant pas encore été taxé à ce jour.

20.10 En vertu de l'article 268 de la Loi Luxembourgeoise, le créancier bénéficie de la protection des créanciers en vertu des règles suivantes: Les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont les réclamations sont antérieures à la date de la publication de la résolution d'effectuer la Fusion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante, peuvent demander au Président de chambre du Tribunal d'arrondissement qui traite des affaires commerciales, d'obtenir des sûretés pour des créances échues ou non-échues, dans un délai de deux mois à partir de cette publication, où les créanciers devront démontrer avec crédibilité que la Fusion représente un risque pour l'exercice de leurs droits et que la Société Absorbée ne leur a pas fournis des garanties appropriées.

20.11 Conformément à la 2:316(2) DCC, les créanciers peuvent s'opposer au Projet de Fusion par une pétition précisant la sécurité exigée pour leurs réclamations, telle qu'évoquée à la section 2:316(1) DCC, jusqu'à un mois après le jour auquel les Sociétés Fusionnantes ont publié une notice dans un journal quotidien néerlandais sur le dépôt du Projet de Fusion. Si une opposition est formée à temps, l'Acte de Fusion ne pourra être exécuté jusqu'à ce que l'opposition ait été retirée ou que la levée de l'opposition ne soit devenue exécutoire.

20.12 Toutes les informations sur les droits des créanciers pourront être obtenues gratuitement auprès des Sociétés Fusionnantes aux adresses suivantes:

- Pour la Société Absorbante:

Prins Bernhardplein 200

1097 JB Amsterdam

Pays-Bas.

- Pour la Société Absorbée:

6, rue Eugène Ruppert

L-2453, Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg.

20.13 Le comité de direction de la Société Absorbante confère tous les pouvoirs à Cornelis H.T. Koetsier et tout autre (candidat) notaire de droit civil ou avocat de NautaDutilh N.V., agissant chacun individuellement, avec pouvoir de substitution, à titre de mandataires, représentants et fondés de pouvoir, pour déposer et exécuter, si nécessaire, au nom et pour le compte de la Société Absorbante, tous les documents en relation avec le dépôt de ce projet et sa publication au sein d'un journal quotidien néerlandais et le Journal Officiel néerlandais (Staatscourant).

20.14 Le conseil de gérance de la Société Absorbée confère la totalité des pouvoirs à Me Romain Sabatier, Me Thibaud Herberigs, tout autre avocat de NautaDutilh Avocats Luxembourg S.à r.l., ou tout clerc de notaire et / ou employé d'un notaire de droit civil luxembourgeois, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, à titre de mandataires, représentants et fondés de pouvoir pour déposer et exécuter, si nécessaire, au nom et pour le compte de la Société Absorbée, tous les documents en relation avec le dépôt de ce projet et sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Déclaration

Conformément à l'article 271(2) de la Loi Luxembourgeoise, le notaire agissant en cette matière déclare qu'elle certifie et atteste l'existence et la légalité du projet de fusion et de l'ensemble des actes, documents et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes en vertu de la Loi Luxembourgeoise.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise déclare ainsi qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début de ce document.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu au notaire instrumentant par son nom de famille, son prénom, son état civil et sa résidence, ledit mandataire signe avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37052. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Suit copie de l'Annexe A

PLAYA CAPRI RESORT B.V.

STATUTEN

Begripsbepaling en interpretatie

Art. 1.

1.1 In deze statuten worden de volgende definities gehanteerd:

Aandeelhouder	een houder van aandelen in het kapitaal van de Vennootschap.
Algemene Vergadering	het orgaan dat gevormd wordt door de Vergadergerechtigden, dan wel de bijeenkomst van Vergadergerechtigden.
Bestuur	het bestuur van de Vennootschap.
BW	het Burgerlijk Wetboek.
Dochtermaatschappij	een rechtspersoon waarin de Vennootschap of een of meer van haar dochtermaatschappijen, al dan niet krachtens overeenkomst met andere stemgerechtigden, alleen of samen meer dan de helft van de stemrechten in de algemene vergadering kunnen uitoefenen, alsmede andere rechtspersonen en vennootschappen welke als zodanig door het BW worden aangemerkt.
Groepsmaatschappij	een rechtspersoon of vennootschap die organisatorisch met de Vennootschap is verbonden in een economische eenheid.
Vennootschap	de rechtspersoon waarop deze statuten betrekking hebben.
Vergadergerechtigde	een Aandeelhouder alsmede een vruchtgebruiker of pandhouder met stemrecht en/of Vergaderrecht.
Vergaderrecht	het recht om, in persoon of bij schriftelijk gevolmachtigde, de Algemene Vergadering bij te wonen en daar het woord te voeren.
Volstreckte Meerderheid	meer dan de helft van het aantal uitgebrachte stemmen.

1.2 Begrippen die in het enkelvoud zijn gedefinieerd, hebben een gelijke betekenis in het meervoud.

1.3 Onder de term schriftelijk wordt tevens begrepen langs elektronische weg.

Naam en zetel

Art. 2

2.1 De Vennootschap is genaamd Playa Capri Resort B.V.

2.2 Zij is gevestigd te Amsterdam.

Doel

Art. 3. De Vennootschap heeft ten doel:

- het oprichten van, het op enigerlei wijze deelnemen in, het financieren van, het zich op andere wijze interesseren bij en het voeren van beheer over andere vennootschappen en ondernemingen;
- het lenen, uitlenen en bijeenbrengen van gelden, waaronder begrepen het uitgeven van obligaties, schuldbrieven of andere waardepapieren, alsmede het aangaan van daarmee samenhangende overeenkomsten;
- het verstrekken van garanties, het verbinden van de Vennootschap en het bezwaren van activa van de Vennootschap ten behoeve van (verplichtingen van) de Vennootschap en vennootschappen en ondernemingen waarmee de Vennootschap in een groep is verbonden en ten behoeve van derden;

- d. het verkrijgen, beheren, exploiteren en vervreemden van registergoederen en van vermogenswaarden in het algemeen;
- e. het exploiteren en verhandelen van octrooien, merkrechten, vergunningen, knowhow, auteursrechten, databanken en andere intellectuele eigendomsrechten;
- f. het verrichten van alle soorten industriële, financiële en commerciële activiteiten; en
- g. het verrichten van al hetgeen met het vorenstaande in de ruimste zin verband houdt of daartoe bevorderlijk kan zijn.

Aandelen - Kapitaal

Art. 4.

- 4.1 Het nominale bedrag van ieder aandeel is één United States Dollar cent (USD 0,01).
- 4.2 De aandelen zijn op naam gesteld en zijn doorlopend genummerd van 1 af.
- 4.3 Ten minste één aandeel wordt gehouden door een ander dan en anders dan voor rekening van de Vennootschap of één van haar Dochtermaatschappijen.

Aandelen - Register

Art. 5.

- 5.1 Het Bestuur houdt een register waarin de namen en adressen van alle Aandeelhouders, vruchtgebruikers en pandhouders zijn opgenomen.
- 5.2 Aandeelhouders en anderen van wie gegevens in het register moeten worden opgenomen, verschaffen aan het Bestuur tijdig de nodige gegevens.
- 5.3 Alle kennisgevingen aan en oproepingen van Vergadergerechtigden kunnen aan de in het register vermelde adressen worden gedaan.

Aandelen - Uitgifte

Art. 6.

- 6.1 De Vennootschap kan slechts ingevolge een besluit van de Algemene Vergadering aandelen uitgeven.
- 6.2 Artikel 6.1 is van overeenkomstige toepassing op het verlenen van rechten tot het nemen van aandelen, maar is niet van toepassing op het uitgeven van aandelen aan iemand die een voordien reeds verkregen recht tot het nemen van aandelen uitoefent.

Aandelen - Storting

Art. 7.

- 7.1 Bij het nemen van een aandeel moet daarop het nominale bedrag worden gestort. Bedongen kan worden dat het nominale bedrag of een deel daarvan eerst behoeft te worden gestort na verloop van een bepaalde tijd of nadat de Vennootschap het zal hebben opgevraagd.
- 7.2 Storting op een aandeel moet in geld geschieden voor zover niet een andere inbreng is overeengekomen.
- 7.3 Het Bestuur is zonder voorafgaande goedkeuring van de Algemene Vergadering bevoegd tot het aangaan van rechtshandelingen betreffende inbreng op aandelen anders dan in geld.

Aandelen - Eigen aandelen

Art. 8.

- 8.1 Het Bestuur beslist over de verkrijging van aandelen in het kapitaal van de Vennootschap. Verrijking door de Vennootschap van niet volgestorte aandelen in haar kapitaal is nietig.
- 8.2 De Vennootschap mag, behalve om niet, geen volgestorte eigen aandelen verkrijgen indien het eigen vermogen, verminderd met de verkrijgingsprijs, kleiner is dan de reserves die krachtens de wet moeten worden aangehouden, of indien het Bestuur weet of redelijkerwijs behoort te voorzien dat de Vennootschap na de verkrijging niet zal kunnen blijven voortgaan met het betalen van haar opeisbare schulden.
- 8.3 De vorige leden van dit artikel gelden niet voor aandelen die de Vennootschap onder algemene titel verkrijgt.

Aandelen - Levering

Art. 9.

- 9.1 Voor de uitgifte en levering van een aandeel of de levering van een beperkt recht daarop is vereist een daartoe bestemde ten overstaan van een in Nederland standplaats hebbende notaris verleden akte waarbij de betrokkenen partij zijn.
- 9.2 De levering van een aandeel of de levering van een beperkt recht daarop overeenkomstig artikel 9.1 werkt mede van rechtswege tegenover de Vennootschap. Behoudens in het geval dat de Vennootschap zelf bij de rechtshandeling partij is, kunnen de aan het aandeel verbonden rechten eerst worden uitgeoefend nadat zij de rechtshandeling heeft erkend, danwel de akte aan haar is betekend.
- 9.3 Artikel 9.2 is van overeenkomstige toepassing met betrekking tot de levering van een certificaat van een aandeel.

Aandelen - Overdraagbaarheid

Art. 10. De overdraagbaarheid van aandelen is niet beperkt.

Aandelen - Vruchtgebruik, Pandrecht en certificaten

Art. 11.

11.1 De Aandeelhouder heeft het stemrecht op de aandelen waarop een vruchtgebruik of pandrecht is gevestigd.

11.2 In afwijking van artikel 11.1 komt het stemrecht toe aan de vruchtgebruiker of de pandhouder indien zulks bij de vestiging van het beperkt recht is bepaald of dit nadien is overeengekomen, een en ander met inachtneming van het bepaalde in artikel 2:197 BW respectievelijk artikel 2:198 BW.

11.3 Vruchtgebruikers en pandhouders die geen stemrecht hebben, hebben geen Vergaderrecht tenzij bij de vestiging of overdracht van het vruchtgebruik respectievelijk vestiging of overgang van het pandrecht anders is bepaald.

11.4 Aan certificaten van aandelen is geen Vergaderrecht verbonden.

Bestuur - Benoeming, Schorsing en ontslag

Art. 12.

12.1 De Vennootschap heeft een Bestuur bestaande uit ten minste twee bestuurders. Zowel een natuurlijke persoon als een rechtspersoon kan bestuurder zijn.

12.2 De Algemene Vergadering stelt het aantal bestuurders vast.

12.3 De Algemene Vergadering benoemt de bestuurders en is te allen tijde bevoegd iedere bestuurder te schorsen of te ontslaan.

12.4 Ingeval van ontstentenis of belet van één of meer bestuurders, is (zijn) de overblijvende bestuurder(s) voorlopig met het gehele bestuur belast. Ingeval van ontstentenis of belet van alle bestuurders of van de enige bestuurder, berust het bestuur voorlopig bij een persoon die daartoe door de Algemene Vergadering wordt aangewezen.

Bestuur - Taak, Organisatie en besluitvorming

Art. 13.

13.1 Behoudens de beperkingen volgens deze statuten is het Bestuur belast met het besturen van de Vennootschap. Bij de vervulling van hun taak richten de bestuurders zich naar het belang van de Vennootschap en de met haar verbonden onderneming.

13.2 Indien het Bestuur uit meer dan één bestuurder bestaat, besluit het Bestuur, zowel in als buiten vergadering, met Volstreckte Meerderheid. Ongeldige en blanco stemmen worden niet als uitgebrachte stemmen geteld.

13.3 Bij staken van stemmen beslist de Algemene Vergadering.

13.4 Een bestuurder neemt niet deel aan de beraadslaging en besluitvorming indien hij daarbij een direct of indirect persoonlijk belang heeft dat tegenstrijdig is met het belang van de Vennootschap en de met haar verbonden onderneming. Wanneer hierdoor geen bestuursbesluit kan worden genomen, wordt desalniettemin het besluit genomen door het Bestuur.

13.5 Een gelijktijdige verbinding met geluid tot stand gebracht tussen bestuurders, waar ter wereld zij ook zijn, vormt gedurende het bestaan van deze verbinding een bestuursvergadering, tenzij een bestuurder zich daartegen verzet.

13.6 Besluiten van het Bestuur kunnen in plaats van in een vergadering ook schriftelijk worden genomen, mits alle bestuurders in het te nemen besluit gekend zijn en geen van hen zich tegen deze wijze van besluiten verzet.

13.7 Het Bestuur kan een reglement opstellen waarin aangelegenheden hem intern betreffende worden geregeld. Voorts kunnen de bestuurders al dan niet bij reglement hun werkzaamheden onderling verdelen.

13.8 Het Bestuur behoeft de goedkeuring van de Algemene Vergadering voor zodanige bestuursbesluiten als de Algemene Vergadering bij haar specifiek omschreven besluit heeft vastgesteld en aan het Bestuur heeft medegedeeld.

13.9 Het ontbreken van de ingevolge artikel 13.8 vereiste goedkeuring tast de vertegenwoordigingsbevoegdheid van het Bestuur of de bestuurders niet aan.

13.10 Het Bestuur dient de aanwijzingen van de Algemene Vergadering op te volgen, tenzij deze aanwijzingen in strijd zijn met het belang van de Vennootschap en de met haar verbonden onderneming.

Bestuur - Vertegenwoordiging

Art. 14.

14.1 Het Bestuur vertegenwoordigt de Vennootschap. De Vennootschap kan voorts worden vertegenwoordigd door twee bestuurders, gezamenlijk handelend.

14.2 Het Bestuur is bevoegd één of meer personen aan te stellen als procuratiehouder en hun bevoegdheid vast te stellen. Het Bestuur kan een zodanige titulatuur toekennen aan een procuratiehouder als het Bestuur gewenst acht.

Algemene vergadering - Bijeenroeping en agendering

Art. 15.

15.1 Tijdens ieder boekjaar wordt ten minste één Algemene Vergadering gehouden of ten minste eenmaal overeenkomstig artikel 18.1 of artikel 19.4 besloten.

15.2 Voorts worden Algemene Vergaderingen gehouden zo dikwijls het Bestuur dan wel één of meer bestuurders overgaan tot bijeenroeping.

15.3 Algemene Vergaderingen worden gehouden in de statutaire plaats van vestiging van de Vennootschap.

15.4 De oproeping van Vergadergerechtigden geschiedt door middel van oproepingsbrieven niet later dan op de achtste dag vóór die van de vergadering.

15.5 Indien de door de wet of de statuten gegeven voorschriften voor de plaats van een Algemene Vergadering, het oproepen of agenderen van een Algemene Vergadering niet in acht zijn genomen, kunnen desondanks rechtsgeldige besluiten worden genomen mits alle Vergadergerechtigden hebben ingestemd met de plaats van vergadering respectievelijk ermee hebben ingestemd dat de besluitvorming over die onderwerpen plaatsvindt, en de bestuurders voorafgaand aan de besluitvorming in de gelegenheid zijn gesteld om advies uit te brengen.

Algemene vergadering - Vergaderorde

Art. 16.

16.1 De Algemene Vergadering voorziet zelf in haar leiding.

16.2 De bestuurders hebben als zodanig in de Algemene Vergadering een raadgevende stem.

16.3 Het Bestuur kan besluiten dat iedere Vergadergerechtigde bevoegd is om in persoon of bij een schriftelijk gevolmachtigde, door middel van een elektronisch communicatiemiddel aan de Algemene Vergadering deel te nemen, daarin het woord te voeren en voor zover van toepassing het stemrecht uit te oefenen.

16.4 Door het Bestuur kunnen voorwaarden worden gesteld aan het gebruik van het elektronisch communicatiemiddel.

Algemene vergadering - Besluitvorming

Art. 17.

17.1 In de Algemene Vergadering geeft ieder aandeel recht op het uitbrengen van één stem.

17.2 Het Bestuur kan besluiten dat stemmen die voorafgaand aan de Algemene Vergadering via een elektronisch communicatiemiddel worden uitgebracht, gelijk worden gesteld met stemmen die ten tijde van de vergadering worden uitgebracht. Deze stemmen worden niet eerder uitgebracht dan op de dertigste dag voor die van de vergadering.

17.3 Voor zover bij de wet geen grotere meerderheid is voorgeschreven worden alle besluiten genomen met Volstreekte Meerderheid. Ongeldige en blanco stemmen worden niet als uitgebrachte stemmen geteld.

Algemene vergadering - Besluitvorming buiten vergadering

Art. 18.

18.1 Besluitvorming van Aandeelhouders kan op andere wijze dan in een vergadering geschieden, mits alle Vergadergerechtigden met deze wijze van besluitvorming hebben ingestemd. Instemming met de wijze van besluitvorming kan langs elektronische weg plaatsvinden. De stemmen worden schriftelijk uitgebracht.

18.2 De bestuurders worden voorafgaand aan de besluitvorming als bedoeld in artikel 18.1 in de gelegenheid gesteld om advies uit te brengen.

Boekjaar, Jaarrekening

Art. 19.

19.1 Het boekjaar van de Vennootschap is gelijk aan het kalenderjaar.

19.2 Het Bestuur maakt jaarlijks binnen vijf maanden na afloop van het boekjaar, behoudens verlenging van deze termijn met ten hoogste zes maanden door de Algemene Vergadering op grond van bijzondere omstandigheden, een jaarrekening op en legt het deze voor de Aandeelhouders ter inzage ten kantore van de Vennootschap. Indien de Vennootschap krachtens de wet verplicht is een jaarverslag op te stellen, legt het Bestuur binnen deze termijn ook het jaarverslag ter inzage voor de Aandeelhouders. De jaarrekening wordt ondertekend door alle bestuurders; indien van één of meer hunner de ondertekening ontbreekt, dan wordt daarvan, onder opgave van de reden, melding gemaakt op de jaarrekening.

19.3 De Algemene Vergadering stelt de jaarrekening vast, tenzij vaststelling van de jaarrekening geschiedt overeenkomstig het bepaalde in artikel 19.4.

19.4 Indien alle Aandeelhouders tevens bestuurder van de Vennootschap zijn, geldt ondertekening van de jaarrekening door alle bestuurders tevens als vaststelling van de jaarrekening, mits alle overige Vergadergerechtigden in de gelegenheid zijn gesteld om kennis te nemen van de opgemaakte jaarrekening en met deze wijze van vaststelling hebben ingestemd. Deze vaststelling strekt tevens tot kwijting aan de bestuurders.

19.5 De Vennootschap gaat over tot openbaarmaking van de jaarrekening, tezamen met de overige relevante stukken en gegevens, voor zover en op de wijze als wettelijk voorgeschreven.

Uitkering op aandelen

Art. 20.

20.1 De Algemene Vergadering is bevoegd tot bestemming van de winst die door de vaststelling van de jaarrekening is bepaald en tot vaststelling van uitkeringen, voor zover het eigen vermogen groter is dan de reserves die krachtens de wet moeten worden aangehouden.

20.2 Een besluit dat strekt tot uitkering heeft geen gevolgen zolang het Bestuur geen goedkeuring heeft verleend. Het Bestuur weigert slechts de goedkeuring indien het weet of redelijkerwijs behoort te voorzien dat de Vennootschap na de uitkering niet zal kunnen blijven voortgaan met het betalen van haar opeisbare schulden.

20.3 Bij de berekening van iedere uitkering tellen de aandelen die de Vennootschap in haar kapitaal houdt niet mede.

20.4 Bij de berekening van het bedrag, dat op ieder aandeel zal worden uitgekeerd, komt slechts het bedrag van de verplichte stortingen op het nominale bedrag van de aandelen in aanmerking. Van de vorige zin kan telkens met instemming van alle Aandeelhouders worden afgeweken.

Ontbinding en vereffening

Art. 21.

21.1 Ingeval van ontbinding van de Vennootschap geschiedt de vereffening door het Bestuur, tenzij de Algemene Vergadering anders besluit.

21.2 Van hetgeen na voldoening van alle schulden van de Vennootschap van haar vermogen overblijft, wordt allereerst op de aandelen terugbetaald hetgeen van het nominale bedrag daarop gestort is. Hetgeen daarna van het vermogen overblijft, wordt uitgekeerd aan de Aandeelhouders naar evenredigheid van het gezamenlijk bedrag van hun aandelen. Op aandelen die de Vennootschap zelf houdt, kan geen uitkering aan de Vennootschap zelf plaatshebben.

21.3 Na afloop van de vereffening blijven de boeken en bescheiden van de ontbonden Vennootschap gedurende de door de wet voorgeschreven termijn berusten onder degene die daartoe door de Algemene Vergadering bij het besluit tot ontbinding is aangewezen. Indien een aanwijzing als voormeld door de Algemene Vergadering niet is geschied, geschiedt deze door de vereffenaars.

Follows the english translation of the foregoing text

Annex A.

Articles of Association

PLAYA CAPRI RESORT B.V.

ARTICLES OF ASSOCIATION

Definitions and interpretation

Art. 1.

1.1 In these articles of association the following definitions shall apply:

Shareholder	a holder of shares in the capital of the Company.
General Meeting	the body formed by Persons with Meeting Rights, or a meeting of Persons with Meeting Rights.
Management Board	the management board of the Company.
DCC	the Dutch Civil Code (Burgerlijk Wetboek).
Subsidiary	a legal entity in whose general meeting the Company or one or more of its subsidiaries can, whether by virtue of an agreement with other persons with voting rights or otherwise and whether acting alone or together, exercise more than fifty percent (50%) of the voting rights, and any other legal entities and partnerships that are designated as such by the DCC.
Group Company	a legal entity or partnership with which the Company forms an economic and organisational unit.
Company	the legal entity to which these articles of association relate.
Person with Meeting Rights	a Shareholder, a usufructuary (vruchtgebruiker) with voting rights and/or Meeting Rights, or a pledgee with voting rights and/or Meeting Rights.
Meeting Rights	the right to attend and address a General Meeting, whether in person or represented by the holder of a written proxy.
Simple Majority	more than fifty percent (50%) of the votes cast.

1.2 Terms that are defined in the singular shall have the corresponding meaning in the plural.

1.3 The term "written" or "in writing" shall also include the use of electronic means of communication.

Name and seat

Art. 2.

- 2.1 The name of the Company is Playa Capri Resort B.V.
- 2.2 It has its corporate seat at Amsterdam.

Objects

Art. 3. The objects of the Company are:

- a. to incorporate, to participate in any way whatsoever in, to finance or to have any other interest in, or to conduct the management of, other companies and enterprises;
- b. to borrow, to lend and to raise funds, including the issue of bonds, promissory notes or other securities or evidence of indebtedness as well as to enter into agreements in connection with the aforementioned activities;
- c. to grant guarantees, to bind the Company and to encumber the assets of the Company for (obligations of) the Company and companies and businesses with which it forms a group and for third parties;
- d. to acquire, alienate, manage and exploit registered property and items of property in general;
- e. to develop and trade in patents, trade marks, licenses, know-how, copyrights, data base rights and other intellectual property rights;
- f. to perform any and all activities of an industrial, financial or commercial nature; and
- g. to do anything which is, in the widest sense of the word, connected with or may be conducive to the attainment of these objects.

Shares - Capital

Art. 4.

- 4.1 The nominal value of each share shall be one United States Dollar cent (USD 0.01).
- 4.2 The shares shall be registered shares and shall be numbered consecutively, starting from 1.
- 4.3 At least one share must be held by a party other than, and not on behalf of, the Company or any of its Subsidiaries.

Shares - Register

Art. 5.

- 5.1 The Management Board shall keep a register setting out the names and addresses of all Shareholders, usufructuaries and pledgees.
- 5.2 Shareholders and others whose particulars must be set out in the register shall provide the Management Board with the necessary particulars in a timely manner.
- 5.3 All notifications and notices convening meetings shall be sent to Persons with Meeting Rights at the addresses set out in the register.

Shares - Issue

Art. 6.

- 6.1 Shares may only be issued by the Company pursuant to a resolution of the General Meeting.
- 6.2 Article 6.1 shall apply mutatis mutandis where rights to subscribe for shares are granted, but shall not apply where shares are issued to a person exercising an existing right to subscribe for shares.

Shares - Payment

Art. 7.

- 7.1 The full nominal value of each share shall be paid up upon subscription for that share. It may be stipulated that all or part of the nominal value need not be paid up until after a certain period of time or until the Company has called for payment.
- 7.2 Shares shall be paid up in cash, except to the extent that payment by means of a contribution in another form has been agreed.
- 7.3 The Management Board may perform juristic acts (rechtshandelingen) in respect of non-cash contributions for shares without the prior approval of the General Meeting.

Shares - Own shares

Art. 8.

- 8.1 The acquisition by the Company of shares in its own capital shall be decided on by the Management Board. The acquisition by the Company of shares in its own capital which have not been fully paid up shall be null and void.
- 8.2 Except where it acquires such shares for no consideration, the Company may not acquire fully paid-up shares in its own capital if the shareholders' equity less the acquisition price is less than the reserves which must be maintained by law,

or if the Management Board knows or should reasonably foresee that, following the acquisition, the Company will be unable to continue paying its due and payable debts.

8.3 The preceding provisions of Artikel 8 shall not be applicable to shares acquired by the Company by universal succession (onder algemene titel).

Shares - Transfer

Art. 9.

9.1 The issue or transfer of a share or the creation of a limited right (beperkt recht) in respect of a share shall require a deed to that effect executed before a civil law notary practising in the Netherlands and to which the persons involved are parties.

9.2 The transfer of a share or the creation of a limited right in respect thereof in accordance with Article 9.1 shall also, by operation of law, have effect vis-à-vis the Company. Unless the Company itself is a party to the transaction, the rights attached to the relevant share may not be exercised until the Company has acknowledged the transaction or been served with the deed.

9.3 Article 9.2 shall apply mutatis mutandis in the event of the transfer of depositary receipts for shares.

Shares - Transferability

Art. 10. The transferability of shares shall not be subject to any restrictions.

Shares - Usufruct, Pledge and depositary receipts

Art. 11.

11.1 The voting rights attached to shares which are subject to a usufruct or pledge shall be vested in the relevant Shareholder.

11.2 Notwithstanding Article 11.1 and subject to what is provided in, respectively, Section 2:197 DCC and Section 2:198 DCC, a usufructuary or pledgee shall have voting rights if this has been stipulated when the relevant limited right was created or if this has been agreed at a subsequent time.

11.3 Usufructuaries and pledgees without voting rights shall not have Meeting Rights, unless the contrary is stipulated upon the creation or transfer of the relevant usufruct or, respectively, the creation or transmission (overgang) of the relevant pledge.

11.4 No Meeting Rights shall be attached to depositary receipts for shares.

Management board - Appointment, Suspension and removal

Art. 12.

12.1 The Company shall have a Management Board consisting of at least two managing directors. Both natural persons and legal entities may be managing directors.

12.2 The General Meeting shall determine the number of managing directors.

12.3 The General Meeting shall appoint the managing directors and may at any time suspend or remove any managing director.

12.4 Where one or more managing directors are no longer in office or are unable to act, the remaining managing director (s) shall be provisionally charged with the entire management of the Company. Where all managing directors or the only managing director are/is no longer in office or are/is unable to act, the management shall be provisionally conducted by the person designated for that purpose by the General Meeting.

Management board - Duties, Organisation and decision making

Art. 13.

13.1 The Management Board is charged with the management of the Company, subject to the restrictions contained in these articles of association. In performing their duties, managing directors shall be guided by the interests of the Company and of the enterprise connected with it.

13.2 Where the Management Board consists of more than one managing director, resolutions shall be passed - irrespective of whether this occurs at a meeting or otherwise - by a Simple Majority. Invalid votes and blank votes shall not be counted as votes cast.

13.3 In the event of a tie at a meeting of the Management Board, the General Meeting shall decide.

13.4 A managing director may not participate in the deliberations and decision making of the Management Board on a matter in relation to which he has a direct or indirect personal interest which conflicts with the interests of the Company and of the enterprise connected with it. Where all managing directors or the only managing director have/has such a conflict of interest, the relevant decision shall nevertheless be taken by the Management Board.

13.5 The contemporaneous linking together by audio communication facilities of managing directors, wherever in the world they are, shall be deemed to constitute a meeting of the Management Board for the duration of the connection, unless a managing director objects thereto.

13.6 Resolutions of the Management Board may, instead of at a meeting, be passed in writing, provided that all managing directors are familiar with the resolution to be passed and none of them objects to this decision-making process.

13.7 The Management Board may draw up rules concerning its internal matters. The managing directors may also allocate their duties among themselves, whether by drawing up rules or otherwise.

13.8 The Management Board shall require the approval of the General Meeting for such Management Board resolutions as the General Meeting shall have specified in a resolution to that effect and notified to the Management Board.

13.9 Failure to obtain the approval required under Article 13.8 shall not affect the powers of representation of the Management Board or managing directors.

13.10 The Management Board must follow the instructions of the General Meeting, unless these instructions are contrary to the interests of the Company and the enterprise connected with it.

Management board - Representation

Art. 14.

14.1 The Management Board is entitled to represent the Company. The Company may also be represented by two managing directors acting jointly.

14.2 The Management Board may grant one or more persons a power of attorney to represent the Company and determine the scope of authority of such persons in this regard. The Management Board may give a person holding a power of attorney such title as it deems appropriate.

General meetings - Convocation and agenda

Art. 15.

15.1 During each financial year at least one General Meeting must be held or at least one resolution passed in accordance with Article 18.1 or Article 19.4.

15.2 General Meetings shall also be held whenever such a meeting is convened by the Management Board or one or more managing directors.

15.3 General Meetings must be held in the place where the Company has its corporate seat as set out in these articles of association.

15.4 A General Meeting must be convened by letters sent to Persons with Meeting Rights no later than on the eighth day prior to the day of the meeting.

15.5 Where the rules laid down by law or by these articles of association in relation to the place where meetings should be held, the convening of meetings or the drawing up of agendas have not been complied with, legally valid resolutions may still be passed provided that all Persons with Meeting Rights have consented to the place of the meeting or to a decision being made on the relevant matters, respectively, and provided that the managing directors have been afforded the opportunity to give their advice prior to the decision-making.

General meeting - Procedural rules

Art. 16.

16.1 The General Meeting shall appoint its own chairman.

16.2 Managing directors shall, in that capacity, have an advisory vote at General Meetings.

16.3 The Management Board may decide that each Person with Meeting Rights is entitled, whether in person or represented by a person holding a written proxy, to participate in, address and (where applicable) exercise his voting rights at the General Meeting by electronic means of communication.

16.4 The Management Board may impose conditions on the use of electronic means of communication.

General meeting - Decision-making

Art. 17.

17.1 Each share shall give the right to cast one vote at General Meetings.

17.2 The Management Board may decide that votes cast before the General Meeting, but not earlier than on the thirtieth day before that of the meeting, by electronic means of communication shall be equated with those cast at the time of the meeting.

17.3 Unless a greater majority is required by law, all resolutions shall be passed by a Simple Majority. Invalid and blank votes shall not be counted as votes cast.

General meeting - Resolutions without holding a meeting

Art. 18.

18.1 Shareholders may pass resolutions without holding a meeting provided that all Persons with Meeting Rights have consented to this manner of decision-making, which consent may be given electronically. The votes on such a resolution must be cast in writing.

18.2 The managing directors must have been afforded the opportunity to give their advice prior to the decision-making referred to in Article 18.1.

Financial year, Annual accounts

Art. 19.

19.1 The financial year of the Company shall coincide with the calendar year.

19.2 Each year, within five months after the end of the Company's financial year, unless this period is extended by a maximum of six months by the General Meeting on account of special circumstances, the Management Board shall prepare annual accounts and deposit them at the Company's office for inspection by the Shareholders. If the Company is required by law to prepare an annual report, the Management Board shall, within the same period, also deposit the annual report for inspection by the Shareholders. The annual accounts shall be signed by all managing directors. If one or more of their signatures is missing, this fact and the reason therefor shall be stated.

19.3 The annual accounts shall be adopted by the General Meeting unless they are adopted in accordance with Article 19.4.

19.4 If all Shareholders are also managing directors, the signing of the annual accounts by all managing directors shall also constitute the adoption of the annual accounts, provided that all other Persons with Meeting Rights have been given the opportunity to examine the annual accounts and have consented to this method of adoption. Such adoption shall constitute a discharge from liability for managing directors.

19.5 The Company shall publish the annual accounts, together with all other relevant documents and information, if and to the extent and in the manner required by law.

Distributions on shares

Art. 20.

20.1 The profits as determined through the adoption of the annual accounts shall be at the disposal of the General Meeting. The General Meeting may decide to make a distribution, to the extent that the shareholders' equity exceeds the reserves that must be maintained by law.

20.2 A resolution to make a distribution shall not take effect as long as the Management Board has not given its approval. The Management Board may only withhold such approval if it knows or should reasonably foresee that, following the distribution, the Company will be unable to continue paying its due and payable debts.

20.3 For the purposes of calculating any distribution, shares held by the Company in its own capital shall not be included.

20.4 For the purposes of calculating the amount to be distributed on each share, only the amount of the mandatory payments towards the nominal value of the shares shall be taken into account. The preceding sentence may be derogated from with the consent of all Shareholders.

Dissolution and liquidation

Art. 21.

21.1 In the event of the Company being dissolved, the liquidation shall be effected by the Management Board unless the General Meeting decides otherwise.

21.2 Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall first be applied to pay back the part of the nominal value that has been paid up on the shares. Any remaining assets shall then be distributed among the Shareholders in proportion to the aggregate nominal value of their shares. No distribution may be made to the Company in respect of shares held by it.

21.3 After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person designated for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the Company. Where the General Meeting has not designated such a person, the liquidators shall do so.

Signé «ne varietur»: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37052. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Suit la traduction française du texte qui précède

Annexe A. Statuts

PLAYA CAPRI RESORT B.V.

STATUTS

Définitions et interprétation

Art. 1^{er}.

1.1 Dans les présents statuts, les définitions suivantes sont applicables:

Associé	un détenteur d'actions dans le capital de la Société.
Assemblée Générale	le corps formé par les personnes ayant des droits de réunion ou une réunion de personnes ayant un droit de réunion.
Comité de Direction	le Comité de Direction de la Société
DCC	Le Code civil néerlandais (Burgerlijk Wetboek).
Filiale	une entité juridique dans l'assemblée générale de laquelle la Société ou une ou plusieurs de ses filiales peut, soit en vertu d'un accord avec d'autres personnes ayant un droit de vote ou autrement, et agissant seul ou ensemble, exercer plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote et d'autres droits, et d'autres entités juridiques et des partenariats qui sont désignés comme tels par le DCC.
Groupe de Société	une entité juridique ou une société avec laquelle la Société forme une unité économique et organisationnelle.
Société	l'entité juridique à laquelle ces statuts se rapportent.
Personne ayant des Droits de Réunion	un actionnaire, un usufruitier (vruchtgebruiker) avec un droit de vote et / ou des droits de réunion, ou un créancier gagiste avec un droit de vote et / ou des droits de réunion.
Droits de Réunion	le droit d'assister et à voter à une assemblée générale, que ce soit en personne ou via représentation par le titulaire d'une procuration écrite.
Majorité Simple	plus de cinquante pour cent (50%) des suffrages exprimés.
1.2	Les conditions qui sont définies au singulier auront le sens correspondant au pluriel.
1.3	Le terme «écrit» ou «par écrit» comprend également l'utilisation de moyens de communication électroniques.

Nom et siège

Art. 2.

2.1 Le nom de la Société est Playa Capri Resort B.V.

2.2 Il a son siège social à Amsterdam.

Objet social

Art. 3. Les objets de la Société sont:

h. de constituer, de participer de quelque façon que ce soit, de financer ou d'avoir tout autre intérêt, ou de procéder à la gestion des autres sociétés et d'entreprises;

i. d'emprunter, prêter et lever des fonds, y compris l'émission d'obligations, billets à ordre ou d'autres titres ou des titres de créance ainsi que de conclure des accords dans le cadre des activités mentionnées ci-dessus;

j. à accorder des garanties, à engager la Société et de grever les actifs de la Société pour (les obligations) de la Société et des sociétés et des entreprises avec lesquelles il forme un groupe et pour des tiers;

k. d'acquérir, aliéner, gérer et exploiter des biens et des éléments de propriété en général enregistré;

l. de développer et de commercialiser des brevets, marques, licences, savoir-faire, droits d'auteur, droits de base de données et d'autres droits de propriété intellectuelle;

m. effectuer toute activité de nature industrielle, financière ou commerciale; et

n. de faire toute chose qui est, dans le sens le plus large du terme, lié ou peut être propice à la réalisation de ces objets.

Actions - Capital

Art. 4.

4.1 La valeur nominale de chaque action doit être un cent de dollar américain (USD 0,01).

4.2 Les actions sont nominatives et sont numérotées consécutivement, à partir de 1.

4.3 Au moins une action doit être détenue par un tiers autre que, et non pas au nom de, la Société ou une de ses filiales.

Actions - Registre

Art. 5.

5.1 Le Comité de Direction doit tenir un registre énonçant les noms et adresses de tous les actionnaires, usufruitiers et bénéficiaires de nantissements.

5.2 Les actionnaires et les autres personnes dont les détails doivent être énoncés dans le registre doivent fournir au Comité de Direction les informations nécessaires en temps opportun.

5.3 Toutes les notifications et convocations des réunions doivent être envoyées aux personnes ayant des Droits de Réunion aux adresses indiquées dans le registre.

Actions - Registre

Art. 6.

6.1 Les actions ne peuvent être émises par la Société qu'uniquement conformément à une résolution de l'Assemblée Générale.

6.2 L'article 6.1 est applicable, mutatis mutandis, là où les droits de souscription d'actions sont accordés, mais ne sont pas applicables lorsque les actions sont émises à une personne exerçant un droit existant de souscription d'actions.

Actions - Paiement

Art. 7.

7.1 La valeur nominale totale de chaque action sera payée lors de la souscription pour cette action. Il peut être prévu que tout ou partie de la valeur nominale ne doit pas être payée jusqu'après une certaine période de temps ou jusqu'à ce que la Société en ait demandé le paiement.

7.2 Les actions seront payées en espèces, sauf dans la mesure où le paiement au moyen d'une contribution sous une autre forme a été convenu.

7.3 Le comité de direction peut effectuer des actes juridiques (de rechtshandelingen) en rapport avec des contributions non-matérielles pour des actions sans l'approbation préalable de l'Assemblée Générale.

Actions - Actions propres

Art. 8.

8.1 L'acquisition par la Société d'actions de son propre capital doit être décidée par le Comité de Direction. L'acquisition par la Société d'actions de son propre capital qui ne sont pas entièrement libérées sera nulle et non avenue.

8.2 Sauf là où elle acquiert de telles actions sans contrepartie, la Société ne peut acquérir des actions entièrement libérées dans son propre capital, que si les capitaux propres moins le prix d'acquisition est inférieur à la réserve qui doit être maintenue par la loi, ou si le Comité de Direction sait ou devrait raisonnablement prévoir que, suite à l'acquisition, la Société ne pourra pas continuer à payer ses dettes exigibles et payables.

8.3 Les dispositions précédentes de l'article 8 ne sont pas applicables aux actions acquises par la Société par succession universelle (onder algemene titel).

Actions - Transfert

Art. 9.

9.1 L'émission ou le transfert d'une action ou la création d'un droit limité (beperkt recht) à l'égard d'une action requiert un acte à cet effet, signé devant un notaire exerçant dans les Pays-Bas et auquel les personnes concernées sont les parties.

9.2 Le transfert d'une action ou la création d'un droit limité à l'égard de celui-ci conformément à l'article 9.1 doit également, de par la loi, avoir un effet vis-à-vis de la Société. Sauf si la Société elle-même est une partie à la transaction, les droits attachés à l'action concernée ne peuvent être exercés jusqu'à ce que la Société ait reconnu la transaction ou a été servie de l'acte.

9.3 L'article 9.2 est applicable mutatis mutandis dans le cas de transfert de certificats de dépôts d'actions.

Actions - Transfert

Art. 10. Le transfert des actions ne doit pas être soumis à des restrictions.

Actions - Usufruit, Nantissement et certificats

Art. 11.

11.1 Les droits de vote attachés aux actions qui sont soumis à un usufruit ou le nantissement sont dévolus à l'Actionnaire concerné.

11.2 Nonobstant l'article 11.1 et sous réserve de ce qui est prévu, respectivement, dans la section 2: 197 CDC et de l'article 2: 198 DCC, l'usufruitier ou le créancier gagiste disposent de droits de vote, si cela a été prévu, lorsque le droit limité concerné a été créé ou si cela a été convenu à un moment ultérieur.

11.3 Les usufruitiers et bénéficiaires de nantissement sans droit de vote ne doivent pas avoir des Droits Réunion, sauf si le contraire est stipulé, lors de la création ou le transfert de l'usufruit pertinent ou, respectivement, la création ou la transmission (overgang) de l'engagement pertinent.

11.4 Aucun Droit de Réunion ne sera attaché à des certificats de dépôt d'actions.

Comité de direction - Nomination, Suspension et révocation

Art. 12.

12.1 La Société doit avoir un Comité de Direction composé d'au moins deux administrateurs délégués. Les personnes physiques et morales peuvent être administrateurs délégués.

12.2 L'Assemblée Générale fixe le nombre de directeurs généraux.

12.3 L'Assemblée Générale nomme les directeurs généraux et peut à tout moment suspendre ou révoquer tout directeur général.

12.4 Si un ou plusieurs membres du Comité de Direction ne sont plus au pouvoir ou sont incapables d'agir, le(s) directeur(s) restant(s) sera/ont provisoirement chargés de toute la gestion de la Société. Là où tous les directeurs généraux ou le seul directeur général ne font plus partie / ne fait plus partie du bureau ou sont / est incapable d'agir, la direction doit être effectuée à titre provisoire par la personne désignée à cette fin par l'Assemblée Générale.

Conseil de gestion - Fonctions, Organisation et prise de décision

Art. 13.

13.1 Le Comité de Direction est chargé de la gestion de la Société, sous réserve des restrictions contenues dans les présents statuts. Dans l'exercice de leurs fonctions, les directeurs généraux doivent être guidés par les intérêts de la Société et de l'entreprise qui s'y rattache.

13.2 Lorsque le Comité de Direction se compose de plus d'un directeur général, les résolutions sont votées - indépendamment du fait que cela se produit lors d'une réunion ou d'une autre façon - à la majorité simple. Les votes nuls et les votes blancs ne seront pas comptés dans les suffrages.

13.3 En cas d'égalité des voix lors d'une réunion du Comité de Direction, l'Assemblée Générale prend la décision.

13.4 Un directeur général ne peut pas participer à la délibération et la prise de décision du Comité de Direction sur une question par rapport à laquelle il a un intérêt personnel direct ou indirect qui est en conflit avec les intérêts de la Société et de l'entreprise qui s'y rattache. Lorsque tous les directeurs généraux ou l'unique directeur général ont / a un tel conflit d'intérêts, la décision pertinente doit néanmoins être prise par le Comité de Direction.

13.5 La liaison contemporaine par des moyens de communication audio de directeurs généraux, peu importe où ils soient dans le monde, doit être considérée comme constituant une réunion du Comité de Direction pour la durée de la connexion, sauf opposition d'un directeur général de celle-ci.

13.6 Les résolutions du Conseil de gestion peuvent, en lieu et place d'une réunion, être prises par écrit, à condition que tous les directeurs généraux soient familiers avec la résolution qui doit être passée et qu'aucun d'eux n'émette des objections à ce processus de prise de décision.

13.7 Le Comité de Direction peut établir des règles concernant ses affaires internes. Les gérants peuvent également affecter leurs fonctions entre eux, que ce soit par l'élaboration de règles ou par d'autres moyens.

13.8 Le Comité de Direction est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale pour de telles résolutions du Comité de Direction que l'Assemblée Générale aura spécifiée dans une résolution à cet effet, et notifiée au Comité de Direction.

13.9 Le défaut d'obtenir l'approbation requise en vertu de l'article 13.8 ne doit pas affecter les pouvoirs de représentation du Comité de Direction ou des directeurs généraux.

13.10 Le Comité de Direction doit suivre les instructions de l'Assemblée Générale, à moins que ces instructions soient contraires aux intérêts de la Société et à l'entreprise qui s'y rattache.

Conseil de gestion - représentation

Art. 14.

14.1 Le Comité de Direction est habilité à représenter la société. La Société peut également être représentée par deux gérants agissant conjointement.

14.2 Le Comité de Direction peut accorder à une ou plusieurs personnes une procuration pour représenter la Société et déterminer l'étendue des pouvoirs de ces personnes à cet égard. Le Comité de Direction peut donner à une personne titulaire d'un pouvoir tel titre qu'il juge appropriées.

Assemblées générales - Convocation et ordre du jour

Art. 15.

15.1 Au cours de chaque exercice au moins une Assemblée Générale doit être tenue ou au moins une résolution doit être adoptée conformément à l'article 18.1 ou à l'article 19.4.

15.2 Les Assemblées générales se tiennent aussi à chaque fois qu'une telle réunion est convoquée par le Comité de Direction ou un ou plusieurs membres du directoire.

15.3 Les Assemblées générales doivent être tenues à l'endroit où la Société a son siège social tel qu'énoncé dans les présents statuts.

15.4 Une Assemblée Générale doit être convoquée par des lettres envoyées aux Personnes ayant des Droits de Réunions au plus tard le huitième jour avant le jour de la réunion.

15.5 Lorsque les règles prévues par la loi ou par les présents statuts par rapport à l'endroit où les réunions devraient être tenues, la convocation de réunions ou l'élaboration de l'ordre du jour n'a pas été respecté, les résolutions légalement valides peuvent encore être passées à condition que toutes les personnes ayant des droits de réunions aient consenti à l'endroit de la réunion ou pour qu'une décision soit prise sur les questions pertinentes, respectivement, et à condition que les directeurs généraux aient eu la possibilité de donner leur avis avant la prise de décision.

Assemblée générale - Règles de procédure

Art. 16.

16.1 L'Assemblée Générale nomme son propre président.

16.2 les Directeurs doivent, à ce titre, avoir un vote consultatif lors des Assemblées Générales.

16.3 Le Comité de Direction peut décider que chaque Personne ayant des Droits de Réunions est en droit, que ce soit en personne ou représenté par une personne détenant une procuration écrite, de participer, s'adresser et le cas échéant exercer ses droits de vote à l'assemblée générale par des moyens électroniques de Communication.

16.4 Le Comité de Direction peut imposer des conditions sur l'utilisation des moyens de communication électroniques.

Assemblée générale - Prise de décision

Art. 17.

17.1 Chaque action donne droit à une voix aux Assemblées Générales.

17.2 Le Comité de Direction peut décider que les votes exprimés avant l'Assemblée Générale, mais pas plus tôt que le trentième jour avant celui de la réunion, par des moyens électroniques de communication, doivent être assimilés à ceux exprimés à l'heure de la réunion.

Assemblée générale - Résolutions sans tenir de réunion

Art. 18.

18.1 Les Actionnaires peuvent adopter des résolutions sans tenir de réunion à condition que toutes les Personnes ayant des Droits de Réunions aient consenti à cette manière de prise de décision, un tel consentement peut être donné par voie électronique. Les votes sur une telle résolution doivent être exprimés par écrit.

18.2 Les gérants doivent avoir eu la possibilité de donner leur avis avant la prise de décision visée à l'article 18.1.

Exercice, Les comptes annuels

Art. 19.

19.1 L'année financière de la Société coïncide avec l'année civile.

19.2 Chaque année, dans les cinq mois suivant la fin de l'année financière de la Société, à moins que cette période se prolonge par un maximum de six mois par l'Assemblée Générale en raison de circonstances particulières, le Comité de Direction prépare les comptes annuels et les dépose au bureau de Société pour inspection par les actionnaires. Si la Société est tenue par la loi de préparer un rapport annuel, le Comité de Direction, dans le même délai, déposer également le rapport annuel de l'inspection par les Actionnaires. Les comptes annuels doivent être signés par tous les gérants. Si un ou plusieurs de leurs signatures est manquante, ce fait et la raison doit en être mentionnée.

19.3 Les comptes annuels sont adoptés par l'Assemblée Générale sauf si elles sont adoptées conformément à l'article 19.4.

19.4 Si tous les Actionnaires sont également administrateurs délégués, la signature des comptes annuels par tous les directeurs généraux constitue également l'adoption des comptes annuels, à condition que toutes les autres personnes ayant des Droits de Réunions aient eu l'occasion d'examiner les comptes annuels et ont consenti à cette méthode d'adoption. Cette adoption constitue une décharge de toute responsabilité pour les directeurs généraux.

19.5 La Société doit publier les comptes annuels, ainsi que tous les autres documents et renseignements pertinents, si et dans la mesure et de la manière exigée par la loi.

Distributions sur les actions

Art. 20.

20.1 Les profits tels que déterminés par l'adoption des comptes annuels doit être à la disposition de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale peut décider de procéder à une distribution, dans la mesure où les capitaux des actionnaires dépasse les réserves qui doivent être maintenus par la loi.

20.2 Une résolution de faire une distribution ne prend pas effet tant que le Comité de Direction n'a pas donné son approbation. Le Comité de Direction ne peut refuser une telle approbation si elle sait ou devrait raisonnablement prévoir que, suite à la distribution, la Société ne pourra pas continuer à payer ses dettes exigibles et payables.

20.3 Pour les fins du calcul de toute distribution, les actions détenues par la Société dans son propre capital ne sont pas inclus.

20.4 Aux fins du calcul du montant à être distribué sur chaque action, seul le montant des versements obligatoires vers la valeur nominale des parts sociales sera prise en compte. Il peut être dérogé à la phrase précédente avec le consentement de tous les actionnaires.

Dissolution et liquidation

Art. 21.

21.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par le Comité de Direction, sauf si l'Assemblée Générale en décide autrement.

21.2 Tous les actifs restants après le paiement de toutes les dettes de la Société sera d'abord imputé à rembourser la partie de la valeur nominale qui a été versée sur les actions. Tous les actifs restants sont ensuite répartis entre les actionnaires en proportion de la valeur nominale totale de leurs actions. Aucune distribution ne peut être faite à la Société à l'égard des actions détenues par elle.

21.3 Après la fin de la liquidation, les livres et registres de la Société devront être conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée à cette fin dans la résolution de l'Assemblée Générale de dissolution de la Société.

Lorsque l'Assemblée Générale n'a pas désigné une telle personne, les liquidateurs doivent le faire.

Signé «ne varietur»: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37052. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015190831/1252.

(150214828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Rom1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.724.

Rom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.702.

Rom3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.781.

Rom4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.782.

Rom5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 118.991.

Pol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.701.

RomSmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.788.

Rom7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 119.537.

Rom9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 128.814.

—
MERGER PROPOSAL

In the year two thousand and fifteen, the twenty-fourth day of November.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, acting as special proxyholder:

1. of the board of directors of ROM1 S.A., having its registered at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.724 (hereinafter the “Absorbing Company”),

pursuant to a minutes of the board of directors of the company adopted aforesaid dated November 20th, 2015,

2. of the board of directors of ROM HOLDING S.A., having its registered at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.702 (hereinafter the “Absorbed Company 1”),

pursuant to a minutes of the board of directors of the company adopted aforesaid dated November 20th, 2015,

3. of the board of directors of ROM3 S.A., having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.781 (hereinafter the “Absorbed Company 2”),

pursuant to a minutes of the board of directors of the company adopted aforesaid dated November 20th, 2015,

4. of the board of directors of ROM4 S.A., having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.782 (hereinafter the “Absorbed Company 3”),

pursuant to a minutes of the board of directors of the company adopted aforesaid dated November 20th, 2015,

5. of the board of directors of ROM5 S.A., having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.991 (hereinafter the “Absorbed Company 4”),

pursuant to a minutes of the board of directors of the company adopted aforesaid dated November 20th, 2015,

6. of the board of directors of POL HOLDING S.A., having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.701 (hereinafter the “Absorbed Company 5”),

pursuant to a minutes of the board of directors of the company adopted aforesaid dated November 20th, 2015,

7. of the board of directors of ROMSMAR S.A., having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.788 (hereinafter the “Absorbed Company 6”),

pursuant to a minutes of the board of directors of the company adopted aforesaid dated November 20th, 2015,

8. of the board of directors ROM7 S.A., having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119.537 (hereinafter the “Absorbed Company 7”),

pursuant to a minutes of the board of directors of the company adopted aforesaid dated November 20th, 2015,

9. of the board directors of ROM9 S.A., having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.814 (hereinafter the “Absorbed Company 8”),

pursuant to a minutes of the board of directors of the company adopted aforesaid dated November 20th, 2015,

Copies of the minutes of the meetings of the above management guidance remain attached herein for the purposes of registration, after being initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary.

The Absorbing Company and the Absorbed Company 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 8 (hereinafter the “Absorbed Companies”) are collectively referred to hereinafter as the “Merging Companies”.

The following is preliminary explained:

(A) The Absorbing Company holds one hundred per cent (100%) of the shares of the Absorbed Companies;

(B) For the purpose of simplifying the corporate structure of the group in Luxembourg, it has been agreed to merge the Merging Companies by way of a merger;

(C) The Draft Merger Proposal suggests that the Absorbing Company merges with the Absorbing Company by way of the simplified procedure (hereinafter the “Merger”), set out by Articles 278 et Seq. of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended (hereinafter the “Commercial Companies Law”);

(D) The Merging Companies have therefore required the undersigned notary to record the terms of the following merger plan (the Merger Plan) between them for the purpose of the completion of the Merger which the terms and conditions have been adopted and agreed in this Merger Plan and in accordance with provisions of article 261 and seq. of the Law.

(E) As a result of this Merger:

- All the assets and liabilities of the Absorbed Companies (existing on the Effective Date as defined in article 2.1. below) will be transferred to the Absorbing Company by way of a universal transfer (“transmission universelle”);

- The Absorbed Companies shall cease to exist; and

- The Absorbing Company will not issue any new share to the shareholder of the Absorbed Company and the shares of the Absorbed Companies will be cancelled.

(F) The Draft Merger will be filed and published by the notary pursuant to the provisions of Article 13 of the Draft Merger.

In compliance with Article 278, and seq. of the Commercial Companies Law, it has been hereby agreed as follows:

1. Legal form, name, registered office and corporate object.

1.1. The Absorbing Company:

The Absorbing Company is a Luxembourg private limited liability company ROM1 S.A., having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, of July 25th, 2005, published at Mémorial C n°1357 of December 9th, 2005, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.724.

1.2. The Absorbed Companies:

a) The Absorbed Company 1:

The Absorbed Company is a Luxembourg private limited liability company, ROM HOLDING S.A., having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing at Sanem, of July 26th, 2005, published at the Mémorial C n°1288 of November 29th, 2005, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.702.

b) The Absorbed Company 2:

The Absorbed Company is a Luxembourg private limited liability company, ROM3 S.A., having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing at Sanem, of March 10th, 2006, published at the Mémorial C n°1028 of Mai 26th, 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.781.

c) The Absorbed Company 3:

The Absorbed Company is a Luxembourg private limited liability company, ROM4 S.A having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing at Sanem, of March 10th, 2006, published at the Mémorial C n°1028 of May 26th, 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.782.

d) The Absorbed Company 4:

The Absorbed Company is a Luxembourg private limited liability company, ROM5 S.A having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing at Remich, of August 31st, 2006, acting as replacement of his colleague Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, which is the depositary of the deed, published at the Mémorial C n°1856 of October 4th, 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.991.

e) The Absorbed Company 5:

The Absorbed Company is a Luxembourg private limited liability company, POL HOLDING S.A having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing at Sanem, of July 26th, 2005, published at the Mémorial C n°1282 of November 28th, 2005, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.701.

f) The Absorbed Company 6:

The Absorbed Company is a Luxembourg private limited liability company, ROMSMAR S.A having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing at Sanem, of July 26th, 2005, published at the Mémorial C n°1309 of December 1st, 2005, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.788.

g) The Absorbed Company 7:

The Absorbed Company is a Luxembourg private limited liability company, ROM7 S.A having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing at Sanem, of September 30th, 2006, published at the Mémorial C n°1909 of October 11th, 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119.537.

h) The Absorbed Company 8:

The Absorbed Company is a Luxembourg private limited liability company, ROM9 S.A having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing at Sanem, of June 8th, 2007, published at the Mémorial C n°1549 of July 25th, 2007, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.814.

1.3. The company resulting from the Merger:

Following the company resulting from the Merger will be the Absorbing Company. The Absorbed Companies will cease to exist on the Effective Date (as defined in article 2.1. below). Following the Merger, the legal form, name and registered office of the Absorbing Company, as mentioned in Article 1.1 will not be modified.

2. Entry into effect of the Merger - Date as from which the transactions of the Merging Companies are deemed, from an accounting perspective, to be carried out by the Absorbing Company.

2.1. The Merger enters into effect between the Merging Companies upon issuance by the notary of the certificate provided for by Article 273 of the Commercial Companies Law, on request of the Absorbing Company (hereinafter the “Certificate”) acknowledging the fulfilment of the conditions laid down by Article 279 of the Commercial Companies Law (hereinafter the “Effective Date”).

2.2. The Merger will take effect vis-à-vis third parties on the date of publication of the Certificate in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations).

2.3. The Merger of the Absorbed Companies into the Absorbing Company in accordance with the conditions set out in the Draft Merger, the transfer of the assets and liabilities in their entirety, from the Absorbed Companies to the Absorbing Company, and the dissolution without liquidation of the Absorbed Company resulting from the Merger, will be finalised on the Effective Date.

2.4. Nevertheless, from an accounting perspective, all transactions of the Absorbed Companies will be deemed as having been carried out for the account of the Absorbing Company, as from December 1st, 2015.

3. Rights granted by the Absorbing Company to the shareholders with specific rights and to the holders of instruments other than shares.

3.1. The Absorbed Companies have not issued shares or privileged instruments to which specific rights will be conferred.

3.2. As a result, the Absorbing Company does not grant specific rights within the framework of the Merger.

4. Specific privileges granted to the experts and the members of management, direction supervision and control bodies of the Merging Companies.

4.1. No specific privilege will be granted to any expert following the Merger or in relation to it.

4.2. No specific privilege will be granted to the members of management, direction, supervision or control bodies of the Merging Companies, following the Merger or in relation to it.

5. Articles of association of the Absorbing Company. The articles of association of the Absorbing Company will not be amended following the Merger.

6. Composition of the board of directors of the Absorbing Company. The composition of the board of managers of the Absorbing Company will remain unchanged after the completion of the Merger.

7. Description of potential effects of the Merger on employment. The Merging Companies have currently no employees.

8. Dates of the accounts of the Merging Companies used to define the Merger conditions. Date of the accounts of each of the Merging Companies relied on to determine the conditions of the Merger are:

- For the Absorbing Company: November 19th, 2015; and

- For the Absorbed Company: November 19th, 2015.

9. Tax considerations.

9.1. It has been agreed that the Absorbed Companies shall peruse its activities, in the same manner as before, within the Absorbing Company.

9.2. It has been agreed that the Merger will be effective under the tax neutrality mechanism and that the assets and liabilities transferred following the Merger shall be allocated and maintained in Luxembourg.

Moreover, it has been agreed as follows:

10. Terms and conditions of the Merger. The Merger will be subject to the following terms and conditions:

10.1. The Absorbing Company will acquire all the assets and liabilities of the Absorbed Company in their entirety on the Effective Date without any right of recourse against the Absorbed Companies.

10.2. The Absorbed Companies guarantees the Absorbing Company of the existence of all receivables but cannot be held liable with regard to the debtor’s state of solvency.

10.3. The Absorbing Company, as from the Effective Date, shall pay all ordinary or extraordinary contributions, charges and taxes, arising from the transfer of the transferred assets.

10.4. The Absorbing Company shall continue to perform all the contracts and duties of the Absorbed Company existing on the Effective Date.

10.5. The Absorbing Company shall more specifically continue to perform all its existing contracts with the creditors of the Absorbed Company and will be subrogated, at its own risks, into the rights and duties arising from them.

10.6. The creditor’s rights including the rights derived from the assets of the Absorbed Companies will be transferred to the Absorbing Company with all their attached real or personal titles. The Absorbing Company will thus be subrogated into all rights, real or personal, which are attached to these assets.

10.7. The Absorbing Company shall undertake all the debts of the Absorbed Companies, in whatsoever nature, and shall more specifically pay all the interests and the principal amount of all debts of any nature whatsoever, due by the Absorbed Company.

10.8. The Merging Companies have agreed to submit the Merger to the regime set out by Article 279 of the Commercial Companies Law, which exempt the Merger from the approval of the general meeting of the shareholders of the Merging Companies, subject to the following conditions:

- a) the Draft Merger be published in compliance with Article 9 of the Commercial Companies Law for each Merging Company at least one month before the date in which the transaction takes effect between the parties;
- b) all the shareholders of the Absorbing Company have the right, at least one month before the date in which the transaction takes effect between the parties, to inspect at the registered office of such companies the documents listed in Article 267, paragraph 1, a), b), and c) of the Commercial Companies Law; and
- c) one or more shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% of the shares representing the subscribed share capital be entitled to request, for a term of at least one month before the date in which the transaction takes effect between the parties, the convening of a general meeting of the shareholders of the Absorbing Company called to resolve on the approval of the merger. The meeting shall be convened in a way to be held within one month from the request.

11. Rights of the creditors.

11.1. The creditors of the Absorbing Company whose claims are prior to the date of the publication of the Certificate in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C- Recueil des Sociétés et Associations, can within the two months following this publication, request the judge presiding the chamber of the Tribunal d'arrondissement, dealing with commercial matters, in the district of which, the Absorbing Company's registered office is located, as sitting in urgency matters, to grant security interests over the receivables not due or past due, provided that they can prove that the Merger presents a risk for the exercise of their rights and that the Absorbing Company has not provided them with adequate guarantees.

11.2. Pursuant to article 262 of the Commercial Companies Law, complete information on the arrangements made for the exercise of the rights of the creditors of the Absorbing Company can be obtained, free of charge at the registered office of the Absorbing Company.

12. Partial invalidity.

12.1. If one or several provisions of this Draft Merger were to be declared invalid, illegal, or unenforceable, neither the validity, legality nor enforceability of the remaining provisions will be affected and they shall remain in force and conserve their effects.

12.2. In case of an invalid, illegal or unenforceable provision, the Merging Companies undertake to agree on a valid, enforceable provision corresponding to their initial intention at the time the Draft Merger was approved.

12.3. In the event the Draft Merger was incomplete, the Merging Companies undertake to agree on the provisions necessary to complete the Draft Merger.

13. Filing and Publication.

13.1. Pursuant to article 262 of the Commercial Companies Law, the Draft Merger shall be filed by the notary, after its registration, with the Luxembourg Trade and Companies Register and published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C- Recueil des Sociétés et Associations, at least one month prior to the date on which the Merger will take effect.

14. Additional terms.

14.1. All fees, costs and expenses incurred in respect of the Merger and owed for the purpose of this deed by the Absorbed Companies and the Absorbing Company shall be entirely borne by the Absorbing Company.

14.2. The Absorbing Company shall comply with the Law as well as any legal and regulatory requirements applicable in the Grand Duchy of Luxembourg, and shall make its case both on its behalf, and in the name and on behalf of the Absorbed Companies, make any and all statements and/or payments of taxes directly or indirectly incurred or caused by the completion of the Merger.

WHEREOF the present deed was drawn up in Redange/Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, she/he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, agissant en tant que mandataire spécial:

1. du conseil d'administration de ROM1 S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.724 (ci-après la «Société Absorbante»),

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes des résolutions signées par le conseil d'administration de la Société datée du 20 novembre 2015;

2. du conseil d'administration de ROM HOLDING S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.702 (ci-après la «Société Absorbée 1»),

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes des résolutions signées par le conseil d'administration de la Société datée du 20 novembre 2015;

3. du conseil d'administration de ROM3 S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.781 (ci-après la «Société Absorbée 2»),

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes des résolutions signées par le conseil d'administration de la Société datée du 20 novembre 2015;

4. du conseil d'administration de ROM4 S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.782 (ci-après la «Société Absorbée 3»),

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes des résolutions signées par le conseil d'administration de la Société datée du 20 novembre 2015;

5. du conseil d'administration de ROM5 S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.991 (ci-après la «Société Absorbée 4»),

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes des résolutions signées par le conseil d'administration de la Société datée du 20 novembre 2015;

6. du conseil d'administration de POL HOLDING S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.701 (ci-après la «Société Absorbée 5»),

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes des résolutions signées par le conseil d'administration de la Société datée du 20 novembre 2015;

7. du conseil d'administration de ROMSMAR S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.788 (ci-après la «Société Absorbée 6»),

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes des résolutions signées par le conseil d'administration de la Société datée du 20 novembre 2015;

8. du conseil d'administration de ROM7 S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.537 (ci-après la «Société Absorbée 7»),

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes des résolutions signées par le conseil d'administration de la Société datée du 20 novembre 2015;

9. du conseil d'administration de ROM9 S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.814 (ci-après la «Société Absorbée 8»),

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes des résolutions signées par le conseil d'administration de la Société datée du 20 novembre 2015;

Copies des prédictes résolutions resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par la comparante et par le notaire instrumentant.

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées 1,2,3,4,5,6,7 et 8 (ensemble les «Sociétés Absorbées») sont collectivement désignées ci-après comme les «Sociétés Fusionnantes».

Il est préalablement exposé ce qui suit:

(A) La Société Absorbante détient cent pour cent (100%) des actions des Sociétés Absorbées;

(B) Afin de simplifier la structure sociétaire du groupe, il a été décidé de regrouper les Sociétés Fusionnantes par le biais d'une fusion;

(C) Le Projet de Fusion propose que les Sociétés Absorbées fusionnent avec la Société Absorbante par le biais d'une fusion par absorption selon la procédure simplifiée (ci-après la "Fusion") prévue aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés Commerciales»);

(D) Les Sociétés Fusionnantes ont donc conjointement requis le notaire soussigné d'acter comme suit les stipulations d'un projet de fusion (le Projet de Fusion) convenu entre elles à l'effet de la réalisation de la Fusion devant intervenir

conformément aux termes et conditions arrêtés et convenus dans le cadre du Projet de Fusion et conformément aux articles susmentionnés de la Loi

(E) Il résultera de cette Fusion que:

- L'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Absorbées (tel qu'il existera à la Date d'Effet tel que défini à l'Article 2.1. ci-dessous) sera transmis à la Société Absorbante par voie de transmission universelle;
- Les Sociétés Absorbées cesseront d'exister; et
- La Société Absorbante n'émettra pas de nouvelles actions à l'actionnaire unique des Sociétés Absorbées et les actions des Sociétés Absorbées seront annulées.

(F) Le Projet de Fusion sera déposé et publié par le notaire instrumentant conformément à ce qui est prévu à l'Article 13 du Projet de Fusion.

Conformément à l'article 278 et suivants de la Loi sur les Sociétés Commerciales, il a ensuite été convenu ce qui suit:

1. Forme, dénomination, siège social et objet social.

1.1 La Société Absorbante:

La Société Absorbante est une société anonyme de droit luxembourgeois ROM1 S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 25 juillet 2005, publié au Mémorial C n°1357 le 9 décembre 2005, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.724.

1.2. Les Sociétés Absorbées:

a) La Société Absorbée 1:

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ROM HOLDING S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 26 juillet 2005, publié au Mémorial C n°1288 le 29 novembre 2005, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.702.

b) La Société Absorbée 2:

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ROM3 S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 10 mars 2006, publié au Mémorial C n°1028 le 26 mai 2006, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.781.

c) La Société Absorbée 3:

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ROM4 S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 10 mars 2006, publié au Mémorial C n°1028 le 26 mai 2006, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.782.

d) La Société Absorbée 4:

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ROM5 S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Remich, le 31 août 2006, agissant en remplacement de son confrère empêché Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, lequel est dépositaire de la minute, publié au Mémorial C n°1856 le 4 octobre 2006, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.991.

e) La Société Absorbée 5:

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois POL HOLDING S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 26 juillet 2005, publié au Mémorial C n°1282 le 28 novembre 2005, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.701.

f) La Société Absorbée 6:

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ROMSMAR S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 26 juillet 2005, publié au Mémorial C n°1309 le 1^{er} décembre 2005, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.788.

g) La Société Absorbée 7:

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ROM7 S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 30 septembre 2006, publié au Mémorial C n°1909 le 11 octobre 2006, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.537.

h) La Société Absorbée 8:

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ROM9 S.A., ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jean-

Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 8 juin 2007, publié au Mémorial C n°1549 le 25 juillet 2007, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.814.

1.3. La société issue de la Fusion:

Suite à la Fusion, la Société issue de la Fusion sera la Société Absorbante. Les Sociétés Absorbées cesseront d'exister à la Date d'Effet (tel que défini à l'Article 2.1. ci-dessous). La Société Absorbante ne modifiera pas, suite à la Fusion, sa forme juridique, sa dénomination, ou son siège social, tel que mentionné à l'Article 1.1.

2. Prise d'effet de la Fusion - Date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Fusionnantes sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies par la Société Absorbante.

2.1. La Fusion sera réalisée entre les Sociétés Fusionnantes lorsque le notaire instrumentant aura établi le certificat prévu à l'article 273 de la Loi sur les Sociétés Commerciales à la requête de la Société Absorbante (ci-après le "Certificat") constatant la réalisation des conditions de l'article 279 de la Loi sur les Sociétés Commerciales (ci-après la "Date d'Effet").

2.2. La Fusion prendra effet à l'égard des tiers à la date de publication du Certificat au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

2.3. La Fusion des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante conformément aux conditions mentionnées dans le Projet de Fusion, le transfert de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante et la dissolution sans liquidation des Sociétés Absorbées qui en résultent, deviendront définitifs à la Date d'Effet.

2.4. Néanmoins, toutes les opérations des Sociétés Absorbées seront réputées avoir été effectuées d'un point de vue comptable pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1^{er} décembre 2015.

3. Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou parts ou les mesures proposées à leur égard.

3.1. Les Sociétés Absorbées n'ont pas émis d'actions ou de titres privilégiés auxquels des droits particuliers seraient attribués.

3.2. La Société Absorbante ne confère par conséquent, pas de droits spéciaux dans le cadre de la présente Fusion.

4. Avantages particuliers attribués aux experts et aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes.

4.1. Aucun avantage particulier ne sera attribué à aucun expert du fait de la Fusion ou en relation avec celle-ci.

4.2. Aucun avantage particulier ne sera octroyé aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes du fait de la Fusion ou en relation avec celle-ci.

5. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la Fusion.

6. Composition du conseil d'administration de la Société Absorbante. La composition du conseil d'administration de la Société Absorbante demeurera inchangée suite à la réalisation de la Fusion.

7. Description des effets probables de la Fusion sur l'emploi. Les Sociétés Fusionnantes n'occupent actuellement aucun salarié.

8. Dates des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisés pour définir les conditions de la Fusion. Les dates des comptes de chacune des Sociétés Fusionnantes utilisés pour définir les conditions de la Fusion sont:

- Pour la Société Absorbante: 19 novembre 2015; et
- Pour les Sociétés Absorbées: 19 novembre 2015.

9. Considérations fiscales.

9.1. Il est prévu que les activités des Sociétés Absorbées se poursuivront de la même manière au sein de la Société Absorbante.

9.2. Il est prévu que la Fusion sera effectuée sous le régime de la neutralité fiscale et que les actifs et passifs reçus du fait de la Fusion seront affectés et maintenus au Luxembourg.

Par ailleurs, il a également été convenu ce qui suit:

10. Termes et conditions de la Fusion. La Fusion sera sujette aux termes et conditions suivants:

10.1. La Société Absorbante acquerra l'intégralité des actifs et passifs des Sociétés Absorbées à la Date d'Effet sans aucun droit de recours contre la Société Absorbée.

10.2. Les Sociétés Absorbées garantissent la Société Absorbante de l'existence de toutes les créances mais n'assume aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés.

10.3. La Société Absorbante devra, à partir de la Date d'Effet, payer toutes les contributions, tous les droits et toutes les taxes, ordinaires ou extraordinaires dus disposant désormais de la propriété des actifs transférés.

10.4. La Société Absorbante devra poursuivre tous les contrats et obligations des Sociétés Absorbées dès lors que ceux-ci existent à la Date d'Effet.

10.5. La Société Absorbante devra en particulier poursuivre tous les contrats existants avec les créanciers des Sociétés Absorbées et sera subrogée dans les droits et obligations qui en découlent, à ses propres risques.

10.6. Les droits et créances compris dans les actifs des Sociétés Absorbées seront transférés à la Société Absorbante avec tous les titres, réels ou personnels qui y sont attachés. La Société Absorbante sera ainsi subrogée dans tous les droits, réels ou personnels, qui y sont attachés.

10.7. La Société Absorbante devra assumer toutes les dettes de quelque nature que ce soit des Sociétés Absorbées, et elle devra en particulier payer les intérêts et le principal de toutes les dettes et passifs de toute nature dus par les Sociétés Absorbées.

10.8. Les Sociétés Fusionnantes ont décidé de soumettre la Fusion au régime de l'article 279 de la Loi sur les Sociétés Commerciales qui dispense l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale des actionnaires des Sociétés Fusionnante, à condition que:

a) le Projet de Fusion soit publié conformément à l'article 9 de la Loi sur les Sociétés Commerciales pour chacune des Sociétés Fusionnantes un (1) mois au moins avant que l'opération prenne effet entre parties;

b) tous les associés de la Société Absorbante aient le droit, un (1) mois au moins avant que l'opération prenne effet entre parties, de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe 1, a), b) et c) de la Loi sur les Sociétés Commerciales; et

c) un ou plusieurs associés de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des parts sociales du capital souscrit aient le droit de requérir, pendant le délai d'un (1) mois au moins avant que l'opération prenne effet entre parties, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

11. Droits des créanciers.

11.1. Les créanciers de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la date de publication du Certificat au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, peuvent, dans les deux (2) mois de cette publication, demander au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement dans le ressort duquel la Société Absorbante a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la Fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la Société Absorbante ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

11.2. Conformément à l'article 262 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers de la Société Absorbante peut être obtenue sans frais au siège social de la Société Absorbante.

12. Non validité partielle.

12.1. Si l'une ou plusieurs des dispositions du présent Projet de Fusion était déclarée non valide, illégale ou non applicable, cette absence de validité, illégalité ou non applicabilité n'affectera pas la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions du Projet de Fusion qui resteront en vigueur et conserveront leurs effets.

12.2. En cas d'une disposition non valide, illégale ou non-applicable, les Sociétés Fusionnantes s'engagent à s'accorder sur une disposition valide et exécutable correspondante à leur intention initiale au moment où le Projet de Fusion a été approuvé.

12.3. Dans l'hypothèse où le Projet de Fusion serait incomplet, les Sociétés Fusionnantes s'engagent également à s'accorder sur toute disposition nécessaire afin de compléter le Projet de Fusion.

13. Dépôts et publications.

13.1. Conformément à l'article 262 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le Projet de Fusion sera déposé par les Sociétés Fusionnantes au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, un mois au moins avant que la Fusion prenne effet entre parties.

En cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française de ce Projet de Fusion, la version anglaise prévaudra.

14. Mentions complémentaires.

14.1. L'ensemble des frais, coûts ou dépenses entraînés au titre de la Fusion et dus en raison du présent acte par les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante seront entièrement supportés par la Société Absorbante.

14.2. La Société Absorbante se conformera à la Loi ainsi qu'à l'ensemble des obligations légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, et fera son affaire, tant pour son compte, qu'au nom et pour le compte des Sociétés Absorbées, de procéder à l'ensemble des déclarations et/ou paiements d'impôts ou taxes, encourus, liés ou causés directement ou indirectement par la réalisation de la Fusion.

DONT ACTE, rédigé et passé à Redange/Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du représentant de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: V.PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 25 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19941. Reçu douze euros (75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015190500/485.

(150213517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

UL Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 146.832.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de UL HOLDINGS S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.832, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1374 du 16 juillet 2009.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 34 du 7 janvier 2011.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LEBEAU, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Flora GIBERT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel LEBEAU, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 75.000.000,- (soixante-quinze millions d'Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 88.221.900,- (quatre-vingt-huit millions deux cent vingt et un mille neuf cents euros) à EUR 13.221.900,- (treize millions deux cent vingt et un mille neuf cents euros) par annulation de sept cent cinquante mille (750.000) actions;

2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;

3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 75.000.000,- (soixante-quinze millions d'Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 88.221.900,- (quatre-vingt-huit millions deux cent vingt et un mille neuf cents euros) à EUR 13.221.900,- (treize millions deux cent vingt et un mille neuf cents euros) par annulation de sept cent cinquante mille (750.000) actions devant être remboursées à l'actionnaire.

L'assemblée générale constate que l'actionnaire décide d'allouer le montant correspondant à cette annulation de EUR 75.000.000,- (soixante-quinze millions d'Euros), à son compte courant figurant au bilan de la Société.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social. (premier paragraphe).** La Société a un capital social de EUR 13.221.900,- (treize millions deux cent vingt et un mille neuf cents euros) représenté par cent trente mille deux cent dix-neuf (132.219) actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fifteen, on the twenty fifth day of November.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Is held:

An extraordinary general meeting of shareholders of UL HOLDINGS S.A., a société anonyme, with registered office at L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 146.832, incorporated pursuant to a notarial deed on 22 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1374 on 16 July 2009 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 8 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 34 on 7 January 2011.

The meeting is opened at 9.30 a.m. with Mr Emmanuel LEBEAU, employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Flora GIBERT, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Emmanuel LEBEAU, employee, residing professionally in Luxembourg prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following

Agenda:

1) Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 75,000,000.- (seventy five million Euro) in order to bring it from its current amount of EUR 88,221,900.- (eighty eight million two hundred and twenty one thousand nine hundred Euro) to EUR 13,221,900.- (thirteen million two hundred and twenty one thousand nine hundred Euro) by cancelling 750,000 (seven hundred and fifty thousand) shares;

2) Subsequent amendment of the articles of association of the Company;

3) Miscellaneous.

II. - That the sole represented shareholder, the proxyholder of the sole represented shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the sole represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the sole represented shareholder will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the sole represented shareholder declaring that he had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 75,000,000.- (seventy five million Euro) in order to bring it from its current amount of EUR 88,221,900.- (eighty eight million two hundred and twenty one thousand nine hundred Euro) to EUR 13,221,900.- (thirteen million two hundred and twenty one thousand nine

hundred Euro) by cancelling 750,000 (seven hundred and fifty thousand) shares which shall be reimbursed to the shareholder.

The general meeting acknowledges that the shareholder decides that the corresponding amount of EUR 75,000,000.- (seventy five million Euro) is allocated to his current account in the Company's bookkeeping.

This capital decrease is governed by article 69 (2) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Second resolution:

As a consequence, the general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth be read as follows:

“ **Art. 5. Share capital. (first paragraph).** The Company's share capital is set at EUR 13,221,900.- (thirteen million two hundred and twenty one thousand nine hundred Euro) represented by one hundred and thirty two thousand two hundred and nineteen (132,219) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.”

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearing persons this deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary this original deed.

Signé: E. LEBEAU, F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 25 novembre 2015. 1LAC/2015/37092. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191537/126.

(150213894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Alander S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 17.049.

Ekinox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 51.423.

—
PROJET COMMUN DE FUSION

En date du 9 novembre 2015

(le «projet de fusion»)

1. Les sociétés impliquées dans la fusion. ALANDER S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.049, en vertu d'un acte de constitution de Maître Marc Elter, alors notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 octobre 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 293 du 12 décembre 1979,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Marc ELTER, préqualifié, en date du 14 juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 289 du 15 octobre 1986 et aux termes d'actes reçus par le notaire Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch/Aizette:

- En date du 13 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 763 du 18 octobre 2000,
- En date du 16 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1145 du 30 juillet 2002,
- En date du 26 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 697 du 02 juillet 2003, En date du 15 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 178 du 27 janvier 2009 et

- En date du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1171 du 8 mai 2014, (la «Société Absorbante»)

envisage de fusionner avec

EKINOX S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lu-

xembourg sous le numéro B 51.423, en vertu d'un acte de constitution de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 450 du 12 septembre 1995,

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette:

- En date du 29 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 757 du 14 septembre 2001,
- En date du 7 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1197 du 19 décembre 2001,
- En date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 672 du 1er avril 2006,
- En date du 5 février 2007, publié au Mémorial C numéro 709 du 25 avril 2007,
- En date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 31 du 7 janvier 2008 et
- En date du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1165 du 8 mai 2014.

(la «Société Absorbée»)

par voie d'une fusion par absorption telle que prévue aux articles 278 et suivants de la Section XIV «Des fusions» de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») (la «Fusion»).

La Fusion entraîne le transfert par la Société Absorbée de l'ensemble de son patrimoine actif et passif, sans exception, à la Société Absorbante, par suite et au moment de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée.

La Société Absorbante détient à ce jour l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social et conférant tous les droits de vote dans la Société Absorbée. Aucun autre titre donnant droit de vote n'a été émis par la Société Absorbée.

La Société Absorbée n'a émis aucun autre titre de créance.

2. La Société Absorbante suite à la Fusion. La Société Absorbante continuera d'exister sous la dénomination de «ALANDER S.A.», une société anonyme, selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, et transférera son siège social du 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

3. Conséquences juridiques de la Fusion. La Société Absorbante va acquérir, du fait de la Fusion, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée par voie de transmission universelle.

Le capital social émis par la Société Absorbante ne sera pas modifié du fait de la Fusion.

En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et l'ensemble des actions émises par cette dernière seront annulées.

Sous réserve du respect des droits des actionnaires de la Société Absorbante tels qu'exposés sous 8) ci-après, la dissolution de la Société Absorbée et l'annulation des actions de la Société Absorbée seront effectives, conformément aux articles 279 (1) a) et 273 de la Loi, à la date de la publication au Mémorial d'un certificat notarial confirmant que les conditions de la Fusion ont été remplies (la «Date de Réalisation»), et emportera simultanément les effets mentionnés ci-dessus tels que prévus à l'article 274 de la Loi.

L'ensemble des obligations et des dettes existant à la Date de Réalisation entre les sociétés qui fusionnent seront annulées suivant la réalisation de la Fusion. A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera subrogée, à l'égard des tiers, dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée. Les droits et créances compris dans l'actif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante, avec toutes les sûretés réelles et/ou personnelles qui les grèvent.

Le transfert des droits de propriété industrielle et intellectuelle, ainsi que des droits réels autres que les sûretés réelles sur meubles et immeubles n'est opposable aux tiers que dans les conditions prévues par les lois spéciales qui régissent ces opérations. Les formalités de ce transfert devront être accomplies dans les six (6) mois à compter de la Date de Réalisation.

La Société Absorbante réalisera elle-même l'ensemble des formalités requises, en ce compris toutes les publications prescrites par la loi, qui seront nécessaires ou utiles à l'effet de la Fusion, ainsi qu'au transfert et à l'attribution de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où ceci serait prescrit par la loi luxembourgeoise ou bien réputé nécessaire ou encore utile, les actes de transfert appropriés devront être conclus par les sociétés qui fusionnent, à l'effet de permettre la réalisation du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

4. Date à laquelle les opérations de la Société Absorbée devront être considérées, d'un point de vue comptable, comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante. A compter du 1^{er} octobre 2015, toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée sont considérées, d'un point de vue comptable, comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante.

Les données financières relatives à la Société Absorbée seront incluses dans les comptes annuels de la Société Absorbante, à compter de cette date.

5. Droits spécifiques. Aucun droit spécifique n'a été constitué au bénéfice des membres de la Société Absorbante.

6. Avantages constitués au bénéfice des membres du conseil d'administration ou des commissaires aux comptes. Aucun droit spécifique, ni avantage particulier, n'a été attribué aux administrateurs ou commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7. Informations relatives à la Fusion. Le Projet de Fusion sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au plus tard un (1) mois avant la Date de Réalisation.

Les documents suivants seront tenus à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante au siège social de cette dernière, au plus tard le jour de la publication du Projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

- a. le Projet de Fusion;
- b. les comptes annuels et les rapports de gestion des trois (3) derniers exercices financiers de chacune des sociétés qui fusionnent;
- c. les comptes intermédiaires de chacune des sociétés qui fusionnent en date du 30 septembre 2015.

8. Droit des actionnaires de requérir la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante. La fusion est réalisée à la date ou sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause, c'est à dire à la date de la dernière assemblée générale des deux sociétés fusionnantes (la date de fusion) adoptant la fusion.

Tous les actionnaires des sociétés participant à la fusion ont le droit, un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, et obtenir copie intégrale ou partielle des documents tels que précisés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante.

9. Droits des créanciers. Les créanciers des sociétés qui fusionnent, dont la créance est antérieure à la Date de Réalisation, nonobstant toute convention contraire, peuvent, dans les deux (2) mois de cette Date de Réalisation, demander au magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues au cas où ils peuvent démontrer de manière crédible, que la Fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que ladite société ne leur a pas fourni de garanties adéquates. Le président de la prédite chambre rejettera cette demande, si le créancier dispose déjà de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu de la situation financière de la société après la Fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier, même si la créance est à terme. Si les sûretés ne sont pas fournies dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

10. Mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée. Il sera mis un terme aux mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels de la Société Absorbée à la Date de Réalisation et décharge intégrale sera accordée à ces administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats dans la Société Absorbée, à l'occasion de la première assemblée générale annuelle de la Société Absorbante suivant la Date de Réalisation.

11. Mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbante. Il sera mis un terme aux mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels de la Société Absorbante à la Date de Réalisation et décharge intégrale sera accordée à ces administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats dans la Société Absorbante, à l'occasion de la première assemblée générale de la Société Absorbante suivant la Date de Réalisation,

Seront nommés administrateurs de la Société Absorbante à la Date de Réalisation jusqu'à l'assemblée générale annuelle:

- FMS Services S.A., ayant pour représentant permanent Madame Nadine LAMBALLAIS
- S.G.A. Services S.A., ayant pour représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS
- Madame Tazia BENAMEUR

Sera nommé commissaire de la Société Absorbante à la Date de Réalisation jusqu'à l'assemblée générale annuelle:

- Monsieur Eric HERREMANS

12. Documents et registres sociaux de la Société Absorbée. Les documents et registres sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la Loi.

13. Coûts. Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la Fusion seront portés à la charge de la Société Absorbante.

Annexe 2. Détermination de l'actif net transmis

I. Désignation de l'actif apporté par la Société Absorbée

L'actif de la Société Absorbée comprenait au 30 septembre 2015, sur la base des comptes intermédiaires établis, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur nette comptable, sans que cette désignation ne puisse être considérée comme limitative compte tenu du caractère universel de la transmission du patrimoine de la Société Absorbée:

Actif de la Société Absorbée au 30 septembre 2015	Brut	Amortissements- Provisions	Net
Immobilisations financières	81.400.000,00	0	81.400.000,00
Créances	159.593,08	0	159.593,08
Valeurs mobilières	10.581,74	0	10.581,74
Avoirs en banque	2.874,90	0	2.874,90
Charges à reporter	1.948,05		1.948,05

Total de l'actif	81.574.997,77	0	81.574.997,77
----------------------------	---------------	---	---------------

II. Désignation du passif apporté par la Société Absorbée

Le passif de la Société Absorbée comprenait au 30 septembre 2015, sur la base des comptes intermédiaires établis, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur nette comptable, sans que cette désignation ne puisse être considérée comme limitative compte tenu du caractère universel de la transmission du patrimoine de la Société Absorbée:

Passif de la Société Absorbée au 30 septembre 2015	Montant
Avance actionnaire	26.352,85
Dettes fiscales	3.210,00
Chambre de commerce	350,00
Frais de dépôt bilan	468,00
Déclaration fiscale à payer	1.872,00
Total du passif exigible	32.252,85

III. Détermination de l'actif net apporté

La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée est déterminée par la différence entre le montant total de l'actif apporté (net des amortissements et provisions) et le montant total du passif apporté.

A la date de réalisation définitive de la Fusion objet des présentes, l'actif net apporté par la Société Absorbée estimé à sa valeur nette comptable s'élèvera, sur la base des comptes intermédiaires établis au 30 septembre 2015, à: EUR 81.542.744,92

	Montant (en €)
Montant total de l'actif de la Société Absorbée	81.574.997,77
Montant total du passif exigible de la Société Absorbée	32.252,85
Montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée	81.542.744,92

FMS Services S.A. / SGA Services S.A. / Tazia Benameur
Administrateur / Administrateur / Administrateur
 Nadine Lamballais / Sophie Champenois / -
Représentant / Représentant / -
 FIDESCO S.A. / Jean-Marie POOS / Luc BRAUN
Administrateur / Administrateur / Administrateur
 Evelyne GUILLAUME / - / Représenté par Jean-Marie POOS
Représentant / - / -

Référence de publication: 2015191648/171.

(150215151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Farmachen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.779.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.163.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans la publication datée du 25 juillet 2014, et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 1^{er} août 2014, sous la référence L140138599:

Par résolutions signées en date du 7 juillet 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Fabrice Seemann, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant C, avec effet au 14 janvier 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Sanjeev Jewootah, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant C, avec effet au 14 janvier 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165423/18.

(150182637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Ed Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 172.586.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015165396/12.

(150182245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

European Testing Services (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 147.383.

EXTRAIT

En date du 1^{er} octobre 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission, avec effet au 1^{er} octobre 2015, de Monsieur Michaël Goosse, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, de son poste de gérant.
2. Nomination de Monsieur Nicolas Poncelet, né le 16 juin 1979 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 1^{er} octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165409/16.

(150182579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Evasion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvièrges, 74, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 170.592.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 octobre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015165410/11.

(150182041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Everest Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 182.779.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 mai 2015

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de associé unique du 29.05.2015 de la société Everest Investments S.A., SPF il a été décidé:

Révocation de Monsieur Ronald Bert Cohn, comme administrateur unique avec effet du 01.06.2015;

Nomination de Madame Daniela Gutin, Israël, née le 25 avril 1988 en Russie, adresse: 42, Meguri Haim Cohen 10, Netania, Israel, comme administrateur unique avec effet du 01.06.2015 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2021;

Luxembourg, le 07.10.2015.

*

Référence de publication: 2015165411/15.

(150182767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Fambeck Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 190.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015165415/11.

(150182496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Fifteen Clover S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 198.719.

En date du 28 septembre 2015 et avec effet immédiat, Gaël Sausy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société Fifteen Clover S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B198719.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Mandaté par le démissionnaire

Référence de publication: 2015165418/15.

(150182203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Fitness First Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 170.407.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Paul Lawrence en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fitness First Luxembourg

Référence de publication: 2015165419/17.

(150182419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 177.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015165420/11.

(150181895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 177.840.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 30 septembre 2015

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de Gérant de Catégorie B.
2. Mme. Yu JIANG, administrateur de sociétés, née le 5 août 1982 à Yunnan (Chine), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérante de Catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015165421/16.

(150181898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Felita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 160.443.

—
Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015165425/10.

(150182309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

FF Investment Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.497.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 30 septembre 2015

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de Gérant de Catégorie B.
2. Mme. Yu JIANG, administrateur de sociétés, née le 5 août 1982 à Yunnan (Chine), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante de Catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FF Investment Luxembourg 2 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015165428/16.

(150182455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Fiduciaire Muller & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 53.311.

—
Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 976 du 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015165431/12.

(150182648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Financial Group Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 152.500.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165432/9.

(150182008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Firenze R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 113.066.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 octobre 2015

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 7 octobre 2015 que:

La démission de Monsieur Giovanni Annunziata en tant que gérant est acceptée avec effet au 30 juillet 2015.

Est nommé en tant que gérant à la place du gérant démissionnaire Monsieur Aureliano Archimede Luigi VANINI, né le 23 mai 1942 à Albizzate (VA) (Italie), demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, avec effet rétroactif au 30 juillet 2015. Le nouvel gérant restera en charge pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165433/16.

(150182732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Formula Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 65.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165441/9.

(150181875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Heralux, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 25.868.

L'an deux mille quinze, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «HERALUX», ayant son siège social à Luxembourg, 534, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 25868, constituée suivant acte notarié en date du 29 avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 31 août 1987. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 90 du 15 janvier 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé MONIN, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie COQUILLE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nicolas POLKA, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société du 534 rue de Neudorf à Luxembourg (L-2220) au 25, route d'Arlon à Strassen (L-8009).

2) Modification de la première phrase de l'article 2. premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa 1^{ère} phrase. «Le siège social est dans la commune de Strassen.»

3) Modification du premier paragraphe de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant».

4) Ajout d'une référence concernant la loi applicable dans l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances telle que modifiée.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 25, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 premier alinéa des statuts est modifié comme suit et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa, 1^{ère} phrase). «Le siège social est établi dans la commune de Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En conséquence, l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. (premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter une référence à la loi applicable à l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 21. «Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. MONIN, V. COQUILLE, N. POLKA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} octobre 2015. Relation: EAC/2015/22817. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015166274/74.

(150183729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Fortilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 30.833.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 septembre 2015

- La cooptation de Madame Martine STIEVEN, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Chloé GAUBERT-GUILLET démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Certifié sincère et conforme

FORTILUX S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015165442/16.

(150182211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Fortilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 30.833.

—
Les comptes annuels au 31 mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FORTILUX S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015165443/12.

(150182212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Frey, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9070 Ettelbruck, 3, place de la Résistance.
R.C.S. Luxembourg B 187.117.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165444/10.

(150182299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

G Pioneer Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 180.779.

—
Il résulte des résolutions de l'Actionnaire unique de la Société en date du 29 septembre 2015, les décisions suivantes:

1. Démission de M. Juan Alvarez Hernandez, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B, avec effet au 14 août 2015.
2. Nomination de Mlle. Krisztina Antal née le 17 décembre 1984 à Bar-le-Duc, France, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B, avec effet au 15 août 2015, pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 Octobre 2015.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015165449/16.

(150182233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Frides S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 73.923.

—
Extrait de la résolution prise par l'actionnaire unique en date du 05 octobre 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 octobre 2015.

Pour Frides S.A.

L'administrateur unique

Référence de publication: 2015165446/13.

(150182058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Frides S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 73.923.

—
Extrait de la résolution prise par l'actionnaire unique en date du 05 octobre 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 octobre 2015.

Pour Frides S.A.

L'administrateur unique

Référence de publication: 2015165447/13.

(150182059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

FWTE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap.
R.C.S. Luxembourg B 200.484.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A COMPARU:

DCVA PARTICIPATION S.A., Société anonyme, ayant son siège social à 81, rue Waassertrap L-4408 Belvaux, inscrite auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 145.859, ici représentée par son administrateur-unique Monsieur Stéphan MAERTENS, gérant de sociétés, né le 24 octobre 1952 à Ougrée (Belgique), demeurant professionnellement à L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

(i) l'achat, la vente, la gestion et la location, pour son propre compte, de tous immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;

(ii) transports aériens de personnes et de marchandises; la location d'aéronefs et de matériel aéronautique et électronique; l'affrètement, l'achat et la vente d'appareils aéronautiques et électroniques, l'achat et la vente d'aéronefs, l'entretien d'aéronefs et tous travaux en relation avec l'aviation civile après avoir obtenu les autorisations d'établissements requises

(iii) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par

vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut également:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- détenir des marques et brevets;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société prend la dénomination de «FWTE».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Sanem (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. L'associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 15. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition Transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par la société «DCVA PARTICIPATION S.A.», et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent soixante-dix euros (EUR 970,-).

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap.

2.- L'assemblée désigne comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphan MAERTENS, gérant de sociétés, né le 24 octobre 1952 à Ougrée (Belgique), demeurant professionnellement à L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphan MAERTENS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 septembre 2015. Relation GAC/2015/8126. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015165448/106.

(150181901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Hospitality Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.200,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 99.305.

La Société a récemment changé d'adresse comme suit:

46a, Avenue J. F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Luxembourg

vers le

49, boulevard du Prince Henri

L-1724 Luxembourg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Chantal Gruen.

Référence de publication: 2015165498/18.

(150182048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.
